

AU 1er JANVIER 2024

CONDITIONS & TARIFS

DES OPÉRATIONS & SERVICES BANCAIRES

BANQUE DE L'ORME CEPAC







CAISSE D'EPARGNE

Les Experts de la Banque de l'Orme CEPAC sont spécialisés dans les procédures collectives.

Leur métier est d'accompagner les entreprises et les professionnels en difficulté pour les orienter vers une solution bancaire adaptée, de la période de sauvegarde ou de redressement judiciaire au plan de continuation.

Les prestations sont assurées par une équipe de professionnels dédiés entièrement à cette activité. Ils font appel à leurs compétences techniques et juridiques, ainsi qu'à leurs capacités d'écoute et d'analyse.

Nos contacts par région :

Métropole	Notre adresse : Banque de l'Orme CEPAC - 14-16 rue Roux de Brignoles - 13006 Marseille
	Téléphone ⁽¹⁾ : 04 91 00 54 09 ou 04 91 00 54 15
	Mail ⁽¹⁾ : cepac-b-banque-de-l-orme-cepac@cepac.caisse-epargne.fr
	Adresse de correspondance :
	Banque de l'Orme CEPAC - ES 00597 - Place Estrangin Pastré - CS60108 - 13254 MARSEILLE CEDEX 6
La Réunion Notre adresse : Banque de l'Orme CEPAC REUNION - La Mare 35 rue Pierre Marinier - 97438 Sainte Marie	
	Téléphone ⁽¹⁾ : 02 62 40 01 30
	Mail ⁽¹⁾ : cepac-b-banque-de-l-orme-reunion@cepac.caisse-epargne.fr
	Adresse de correspondance :
	Banque de l'Orme CEPAC REUNION - ES 00597 - La Mare - 35 rue Pierre Marinier - 97438 SAINTE MARIE
Les Antilles et Guyane	Notre adresse : Banque de l'Orme CEPAC ANTILLES - 20 Lotissement Plazza Grand Camp La Rocade - 97142 LES ABYMES Téléphone ⁽¹⁾ : 05 90 60 41 47 ou 05 90 93 12 18
	Mail ⁽¹⁾ : cepac-b-banque-de-l-orme-antilles@cepac.caisse-epargne.fr
	Adresse de correspondance : Banque de l'Orme CEPAC ANTILLES - ES 00597 - PA LA JAILLE Bat 5 et 6 - 97122 BAIE MAHAULT

Chers Clients.

Ce document vous indique les conditions et tarifs des opérations et services bancaires appliqués à la Clientèle de la Banque de l'Orme, banque judiciaire de la Caisse d'Epargne CEPAC, en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

La Caisse d'Epargne CEPAC a, depuis toujours, fondé ses relations sur la confiance et la transparence : lors de toute ouverture de compte courant, nous vous remettons une Convention précisant les conditions de fonctionnement du compte et des produits et services qui lui sont rattachés.

Nos Chargés d'Affaires Banque de l'Orme se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire et vous conseiller sur les services les plus adaptés à vos attentes.

Retrouvez nos conditions tarifaires sur le site Internet : www.caisse-epargne.fr/cepac*

Les prix de cette brochure sont exprimés hors taxes.

La majorité des commissions est exonérée de TVA. Cependant, conformément aux règles applicables aux établissements bancaires en matière de TVA, certaines opérations restent taxables de plein droit. Lorsque ce sigle est affiché, la prestation est soumise à la TVA. Dans ce cas, au montant des frais, commissions et taux exprimés en hors taxes, s'ajoute, lorsqu'elle est due, la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation dans le territoire concerné.

Les conditions ne sont pas limitatives et peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la réglementation et des conditions de marché.

La souscription des produits et services présents dans cette brochure tarifaire est soumise à l'étude et à l'acceptation de votre dossier par la Caisse d'Epargne CEPAC.

SOMMAIRE

1 BANQU	UE Otidien	6 5	COMMERCE INTERNATIONAL	
1.2. Bai Donnée 1.3. Ges 1.4. Tél 1.5. Opo et c 1.6. Dat 1.7. Insi	npte courant et services associ nque à distance et Echanges es Informatiséesés stion de trésorerieé écollecte de chèquesé frations de paiement d'encaissement tes de valeur (jours ouvrés) . truments de paiements	s de 7 10 11 11 16 17	5.1. Tenue de compte	29 4 30 31 33 s 34 34
2 FINAN	CEMENTS	6	AUTRES PRESTATIONS ET SERVICES	×
2.1. Cyc 2.2. Eng 2.3. Fin 2.4. Fin	cle d'exploitation gagements par signature ancement des investissemer ancement locatif	22 nts 22 23	6.1. Recherche de document	35 35 35
_	uverture de taux	²³ 7	IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT	(i)
3.2. Ép	EMENTS argne bancaireargne financièrempte-titresmpte	24	7.1. Commission d'intervention	36 36 37
4 DES EX	(PERTS Re Service	2 ¹ 8	LEXIQUE	7
4.2. Ing 4.3. Ing	énierie sociale jénierie financière jénierie environnementale nquier du dirigeant	27	NUMÉROS UTILES.	
		10	RESOUDRE UN LITIGE	<u>42</u>



> 1.1. COMPTE COURANT ET SERVICES ASSOCIÉS

■ Frais d'ouverture de compte courant (euros ou devise)	
■ Frais sur opération	
■ Frais de clôture de compte courant	
■ Frais de tenue et de gestion de compte inactif ⁽¹⁾ (compte ina	
de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier)	30 €/an
	dans la limite du solde créditeur du compte
Service Digital Box	Gratuit ⁽²⁾
Service mettant à disposition vos documents relatifs à vos p manière sécurisée dans l'espace de banque à distance.	produits bancaires au format numérique de

■ Relevés de compte selon périodicité et format

	Format électronique ⁽³⁾	Format papier
Relevés mensuels	Gratuit	Gratuit
Relevés bimensuels	2,50 €/trimestre	5 €/trimestre
Relevés décadaires	4 €/trimestre	9,90 €/trimestre
Relevés hebdomadaires	6 €/trimestre	14,90 €/trimestre
Relevés journaliers	25 €/ trimestre	94 €/trimestre

Autres prestations

Gratuit	- Facture trimestrielle
5 €/édition	- Édition d'un relevé de compte au guichet
Gratuit	- Édition d'un relevé de coordonnées bancaires (BIC/IBAN)
Gratuit	- Récapitulatif annuel de frais
nous consulter	- Convention séquestre
	- Information annuelle aux commissaires aux comptes :
150 € TVA	• Clients ayant un chiffre d'affaires ou un budget de moins de 15 M€
	• Clients ayant un chiffre d'affaires ou un budget de plus de 15 M€
	- Fourniture d'informations comptables autres
Gratuit	- Relevé annuel de frais d'encaissement par carte (RAFEC)
Gratuit	- Relevé mensuel de frais d'encaissement par carte (RMFEC)
0 €/acte de gestion	- Délivrance d'attestations diverses sur compte courant à partir de 20
	■Mobilité bancaire*
Gratuit	- Domilis Pro

^{*} Sous réserve de commercialisation et/ou d'éligibilité du souscripteur ou du compte.

⁽¹⁾ Dans la limite du solde créditeur du compte. Le montant des frais et commissions de toute nature prélevés annuellement sur un compte inactif est plafonné par arrêté ministériel.

⁽²⁾ Hors coût du fournisseur d'accès Internet.

⁽³⁾ Sous réserve de la souscription au service « DIGITAL BOX ».

BANOUF AU OUOTIDIEN



■ Frais d'actualisation du dossier administratif, juridique et comptable :



BON À SAVOIR:

Frais d'actualisation du dossier administratif, juridique et comptable : commission annuelle rémunérant l'actualisation administrative, juridique et informatique de votre dossier.

 Clientèle marché des Entreprises, pour une entité ayant un Chiffre d'Affaires ou De 0 à 5 M€ Compris entre 5 et 50 M€ De 50 M€ et plus Clientèle marché Economie Sociale & Institutionnels : 	150 €/par an 280 €/par an
• Petites Entreprises Economie Sociale (budget inférieur à 1,5 M€)	
 Moyennes Entreprises Economie Sociale (budget compris entre 1,5 M€ et 10 M€) Grandes Entreprises Economie Sociale (budget supérieur ou égal à 10 M€) 	
- Clientèles autres marchés : frais d'actualisation du dossier administratif	
Commission d'actualisation des dossiers clients (autre)	à nartir de 120 €

SERVICES BANCAIRES DE BASE Gratuit

Services bancaires définis à l'article D. 312-5-1 du code monétaire et financier, offerts dans le cadre du droit au compte. Conditions d'accès définies dans le cadre de l'article L.312-1 du code monétaire et financier. Ils comprennent :

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte.
- Un changement d'adresse par an.
- La délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bançaire
- La domiciliation de virements bancaires.
- La fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte.
- La réalisation des opérations de caisse.
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires.
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet ou aux distributeurs automatiques de l'organisme teneur de compte.
- Les paiements par prélèvements SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou virement bancaire de type SEPA⁽¹⁾, ce dernier pouvant être réalisé aux quichets ou à distance.
- Des moyens de consultation à distance du solde du compte.
- Une carte de paiement permettant notamment le paiement d'opérations sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise.
- Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services

Q

> 1.2. BANQUE À DISTANCE ET ÉCHANGES DE DONNÉES INFORMATISÉES*(1) BANQUE À DISTANCE

BON À SAVOIR :

Solution moderne, sécurisée et facile d'utilisation, l'offre Banque à Distance Caisse d'Epargne permet de consulter et gérer les opérations bancaires simples au quotidien^[2].

- Vous accédez aux principales informations relatives à vos comptes et aux produits et services détenus,
- Vous réalisez en quelques clics vos opérations bancaires,
- Vous habilitez certains de vos collaborateurs à l'utilisation de l'espace et définissez pour chacun d'eux, les droits d'utilisation dont ils disposent,
- Vous bénéficiez de moyens d'authentification renforcés pour réaliser certaines opérations. L'espace de banque à distance est accessible depuis le portail www.caisse-epargne.fr⁽¹⁾ et depuis l'application mobile, disponible 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.

■ DIRECT ECUREUIL PRO : arrêt de la commercialisation pour les personnes morales en mars 2022

CE NET Comptes

t	- Frais de mise en place de l'abonne
istance	
Gratuit	Option bourse
Gratuit	
ır les groupes	
teurs et habilitations,	- Frais d'intervention (gestion des u

- ■WEBPROTEXION

DÉFINITION:

Service de Banque à Distance sur Internet pour les Mandataires Judiciaires à la Protection des personnes.

BON À SAVOIR

Pulceo Connect permet l'agrégation de comptes, ainsi que la gestion de trésorerie multi-comptes à travers le service d'initiation de virements (sous réserve de disponibilité). Service accessible sur internet, il fonctionne sans EDI et donc sans abonnement EBICS.

^{*}Sous réserve de commercialisation et/ou d'éligibilité du souscripteur ou du compte.

⁽¹⁾ Hors coût de communication ou de connexion.

⁽²⁾ La gestion des comptes en ligne ne recouvre pas le marché Secteur Public.

⁽³⁾ Nécessité d'un mandat accordé à l'abonné.



■ CE NET Remises

BON À SAVOIR

La Caisse d'Epargne met à votre disposition la saisie en ligne et la transmission de fichiers via sa solution Internet CE NET Remises qui inclut les fonctionnalités du service CE NET Comptes.

- Service de saisie d'opérations et de remise d'ordres :
 Abonnement : saisie d'opérations et dépôt de remises, suivi des ordres et confirmation par signature électronique, récupération des comptes-rendus de traitement, des relevés de comptes et des relevés

CE NET EDI (Échange de données informatisées avec la banque)

BON À SAVOIR :

Souscription à la carte de services de gestion de compte et d'échanges de données informatisées. À l'aide d'un logiciel de gestion installé sur votre ordinateur, vous pouvez par une connexion EBICS ou SWIFT mise en place par la Caisse d'Epargne, télétransmettre vos fichiers de virements, prélèvements, LCR.

PULCEO

BON À SAVOIR :

PulCEo est une gamme de solutions multi-bancaires en ligne pour la consultation de comptes ainsi que la gestion de trésorerie et d'opérations bancaires. L'offre PulCEo.fr implique un abonnement CE Net EDI (EBICS).

- Frais de mise en place du service

- Option par banque supplémentaire **nous consulter** TVA
- · Option complémentaire:
 - Service E-facturation*
 nous consulter

(2) API : interface de programmation d'application.

^{*} Sous réserve de commercialisation et/ou sous réserve d'éligibilité et de disponibilité du service.

⁽¹⁾ En fonction du nombre de remises ou de relevés restitués.



■PULCEO ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE TVA

BON À SAVOIR :

PulCEo Administrateur Judiciaire est un service adapté à l'activité des Administrateurs Judiciaires dans leurs missions de représentation ou d'assistance des entreprises, en particulier dans le cadre des procédures collectives. Cette solution en ligne dédiée à la gestion des comptes des Administrés Clients CEPAC permet la consultation de comptes, la gestion de trésorerie et d'opérations bancaires, avec des modes d'accès sous habilitations et sécurisés. L'offre PulCEo Administrateur Judiciaire implique un abonnement CE Net EDI (EBICS).

e	- Fra
Gratuit	- Se
Administré nous consulter TVA	
aires* (services Diamond, Ellisphère,)	

EBICS

Electronic Banking Internet Communication Standard : protocole de communication sécurisé permettant l'échange de fichiers entre des clients et des établissements bancaires.

- Frais de mise en place du service	Gratuit
Transmission de tout type de virement, de prélèvement, et de LCR/BOR (LCR : Lettre de Change	
Relevé / BOR : Billet à Ordre Relevé) :	
 Abonnement mensuel EBICS TS confirmation par certificat électronique à partir de 50 €/mo 	is ⁽¹⁾ TVA

SWIFTNet

■ Pe SIT

Protocole d'Echanges pour un Système Interbancaire de Télécompensation.	
- Frais de mise en place du service - Abonnement mensuel	nous consulter TVA
■ AUTRES PRESTATIONS	

	Tieleve iiitiauay (ioiiiiat caiiito32 ou ivi1342)
nous consulter	Relevé de frais (format campt86)*
nous consulter	Format CFONB, xml, PDF
nous consulter	Format MT940
	- Accès multiple tout protocole
14 =114	O. +'l -l +'l (1) + OF

■ ALERTECUREUIL PRO

	- Abonnement à un produit offrant des alertes de la situation du compte par SMS :
5 €/mois	Forfait mensuel (dans la limite de 40 SMS).
0.20 €	SMS supplémentaire (coût par SMS)
.,	- Abonnement à un produit offrant des alertes de la situation du compte par mail :
5 €/mois	Forfait mensuel (nombre illimité de mails)

* Sous réserve de commercialisation et/ou sous réserve d'éligibilité et de disponibilité du service.

⁽¹⁾ En fonction du nombre de remises ou de relevés restitués.

BANOUF AU OUOTIDIEN



SÉCURISATION DES OPÉRATIONS EN LIGNE

BON À SAVOIR :

Les solutions de sécurisation garantissent votre identité lors de la réalisation d'opérations sur Internet et facilitent vos échanges dématérialisés au quotidien. Elles permettent notamment de sécuriser vos opérations sur les différents canaux de banque à distance Caisse d'Eparqne (CE NET, EBICS, DEI*) en apportant une authentification forte et/ou en apposant une signature électronique.

- Certificat électronique Certiceo : référencé RGS 2 étoiles⁽¹⁾, ce certificat est accepté par la plupart des établissements bancaires français et est également reconnu pour les télé-procédures administratives.
- Lecteur de carte CAP associé à la carte d'authentification Secur@ccès : solution déconnectée ne nécessitant aucune installation sur votre poste informatique.
- Secur'Pass est une solution d'authentification forte pour sécuriser vos opérations en ligne depuis votre application mobile(2)

	application mobile .
Gratuit	Secur'Pass*
	■ Certificat électronique
180 € <u>TVA</u>	- Abonnement Certiceo certificat électronique (valable 3 ans)
nous consulter WA	- Certificat dans le Cloud
_	Authentification forte par :
nous consulter WA	- Clé FIDO2
100 € <u>TVA</u>	- Certificat 3 SKEY (SWIFT Secure Signature Key): par Token (valable 3 ans)
_	Authentification secur@ccès et lecteur CAP
9 €/unité ¼	- Lecteur CAP (conditions d'accès protégées)
7 €/an™	- Cotisation carte secur@ccès
13,17 €TVA	- Frais d'opposition de la carte secur@ccès par la banque
7 €/demande WA	- Frais de refabrication carte secur@ccès ⁽³⁾
10.17 €TVA	- Frais de demande de réédition de code confidentiel

> 1.3. GESTION DE TRÉSORERIE

CENTRALISATION DES RECETTES

DÉFINITION:

Integral Cash Recette vous permet de centraliser automatiquement les recettes de vos établissements implantés sur l'ensemble du territoire en un point unique. Cette offre vous dispense d'ouvrir des comptes bancaires dans les autres Caisses d'Epargne et vous permet d'identifier l'origine des dépôts, grâce à une référence que vous aurez vous-même choisie pour chaque établissement remettant.

CENTRALISATION DE TRÉSORERIE

■ Integral Cash Poolingnous consulter ™



DÉFINITION:

- Integral Cash Pooling Physique : vous permet de centraliser votre trésorerie, à partir des comptes ouverts dans différentes Caisses d'Eparque, avec des mouvements de fonds sur un compte unique et, ainsi, d'optimiser sa rentabilité.
- Integral Cash Pooling Notionnel : vous permet de réduire vos frais financiers par le biais d'une échelle d'intérêts fusionnée réalisée sur l'ensemble des comptes de votre Groupe ouverts dans différentes Caisses d'Epargne, sans transfert effectif de fonds.

DÉFINITION:

Cash Pooling Groupe: vous permet de centraliser votre trésorerie, à partir des comptes ouverts dans différents établissements du Groupe BPCE, avec des mouvements de fonds sur un compte unique et, ainsi, d'optimiser sa rentabilité.

(1) RGS : Référentiel Général de Sécurité.

(2) Sous réserve d'éligibilité.

^{*} Sous réserve de commercialisation et/ou sous réserve d'éligibilité et de disponibilité du service.



> 1.4. TÉLÉCOLLECTE DE CHÈQUES

DÉFINITION:

La Télétransmission de Lignes Magnétiques Chèques (TLMC) permet d'automatiser l'encaissement des chèques tout en simplifiant les remises en banque par l'envoi des fichiers d'images-chèques via la solution EDI du client (CE NET EDI, EBICS, SWIFT, etc. format CFONB) en complément des remises physiques.

CHPR nous consulter

DÉFINITION

La télécollecte CHPR (Check Protocol) permet d'automatiser l'encaissement des chèques tout en simplifiant les remises en banque par l'envoi des fichiers d'images-chèques via l'éditeur-lecteur de chèques (couplé au TPE) en complément des remises physiques.

> 1.5. OPÉRATIONS DE PAIEMENT ET D'ENCAISSEMENT

DÉFINITION: les virements

- Virements euros de compte à compte : transferts de fonds entre 2 comptes ouverts au nom de la même personne morale au sein de la même la Caisse d'Epargne.
- Virements SEPA: transferts de fonds en euros entre deux comptes bancaires situés dans l'espace SEPA ou entre un compte situé en France et un compte situé dans les COM⁽¹⁾. Le délai de traitement est de 1 jour entre le moment de réception de l'ordre et le crédit sur le compte de la banque du bénéficiaire.
- Virements SEPA Jour : virements SEPA dont la date d'exécution, le moment de réception de la remise en Caisse d'Epargne et la date d'échange vers la banque destinataire sont effectués le même jour J.
- Virements SEPA spéciaux : virements SEPA ayant pour objet le règlement de salaires, ÚRSSAF ou TVA, échangés en interbancaire au plus tôt en fonction de la date d'exécution et du moment de réception de la remise en J.
- Virements euros tiers urgent UE : transferts de fonds en euros vers une banque de l'Union européenne, le jour de la réception de l'ordre sous condition du respect de l'heure limite définie par la Caisse d'Epargne.
- Virement de trésorerie euros UE: tout virement d'équilibrage en France et en euros en faveur du Client ou d'une filiale adhérente et résidente en France ou dans l'Union européenne, au débit des comptes tenus dans les livres de la banque et au crédit des comptes intra-groupe prédéterminés, échangés en J (J= jour d'exécution demandé).
- Moment de réception : correspond au jour ouvrable de réception par la Caisse d'Épargne de l'ensemble des éléments suivants : fichier d'ordres correct, provision en compte, date exécution souhaitée, et confirmation de l'ordre par signature électronique ou à défaut télécopie de confirmation de l'ordre.
- Date d'exécution souhaitée : correspond à la date de traitement de l'ordre par la banque souhaitée par le donneur d'ordre, sous condition que cette date corresponde à un jour ouvrable.

DÉFINITION: les prélèvements SEPA

- Prélèvement SEPA: prélèvement en euros initié par le créancier sur la base de l'autorisation préalable du débiteur formalisée par un mandat. Les comptes du créancier et du débiteur sont tenus dans des banques situées dans la zone SEPA. Il peut donc être effectué en France ou de façon transfrontalière entre la France et un pays de la zone SEPA. Le prélèvement SEPA peut être ponctuel ou récurrent. Il s'appuie sur un formulaire unique de mandat, mis à disposition par le créancier et complété et signé par le débiteur, contenant un double mandat: l'un donné au créancier de présenter des demandes de prélèvements sur le compte désigné du débiteur, le second donné à la banque du débiteur l'autorisant à débiter ledit compte.
- Prélèvement SEPA Interentreprises ou B2B: réservé aux entreprises, associations et professionnels souhaitant régler leurs transactions selon des conditions spécifiques. Le débiteur du créancier signe un mandat de prélèvement SEPA interentreprises qu'il doit obligatoirement faire enregistrer auprès de sa banque.
 À réception du premier prélèvement SEPA B2B, la banque du débiteur s'assure du consentement de son client ainsi que de la validité du mandat. À réception des prélèvements suivants, elle vérifie la cohérence des données du mandat avec les données enregistrées et avec les données de l'opération reçues de la banque du créancier.



OPÉRATIONS DE PAIEMENT

■ Chèques	
- Paiement d'un chèque	Gratuit
- Frais d'émission d'un chèque de banque ⁽¹⁾	15 €
Retraits d'espèces au quichet	
- Retrait d'espèces en agence Caisse d'Epargne sans émission de chèque	Gratuit
- Retrait d'espèces avec une carte de retrait temporaire dans une agence autre que	
celle de la domiciliation du compte ⁽²⁾	3 € / retrait
Retraits d'espèces par carte bancaire	
- En Furos	

LII Lui 03		
Frais par retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique de billets (DAB) d'un autre établissement)	DAB	Guichet
Dans un établissement du réseau Caisse d'Epargne	Gratuit	Gratuit
Dans un autre établissement (frais par opération pour les opérations facturées) : - Avec une carte Visa Business ou Visa Business à contrôle de solde - Jusqu'à 4 retraits dans le mois - A partir du 5 ^{ème} retrait par mois - Avec une carte Visa Gold Business ou Platinum	Gratuit 1 € Gratuit	6,25 € 6,25 € 6,25 €

- En devises - Frais par retrait (hors commission de change)	DAB	Guichet
Commission fixe par acte	3,20 €	6,25€
Commission proportionnelle au montant du retrait (cette commission s'ajoute à la commission fixe)	2,85 %	2,85 %

■ Paiements par carte (hors commission de change)	Euros- zone Euro	Devises ou hors zone Euro
Commission fixe par acte	Gratuit	0,53 €
Commission proportionnelle au montant du paiement (cette commission s'ajoute à la commission fixe)		2,90 %
Avec un maximum de perception par transaction		6,55€

■ Virements - Frais par émission de virement :	Papier Guichet	Banque à distance	Télétrans- mission
Virement de compte à compte (occasionnel ou permanent) même titulaire et même Caisse d'Epargne	Gratuit	Gratuit	
Virement SEPA classique occasionnel même Caisse d'Epargne vers un autre compte que celui du titulaire	7€	0,21 €	0,21 €
Virement SEPA occasionnel vers une autre banque ou une autre Caisse d'Epargne	7€	0,21 €	0,40 €
Virement SEPA instantané vers une autre banque en fonction des montants*(3): - 0 € - 5 000 € - 5 000,01 € - 30 000 € - 30 000,01 € - 100 000 € Virement SEPA jour	7 € ⁽⁴⁾ + 1 € 7 € ⁽⁴⁾ + 3 € 7 € ⁽⁴⁾ + 10 €	1 € 3 € 10 €	1 € 3 € 10 € 0.80 €
Virement spécial (URSSAF, TVA)			0,25€
Virement Tiers urgent	15 €		7€
Virement SEPA accéléré *			nous consulter
Virement SEPA permanent vers une autre banque (mise en place)	Gratuit	Gratuit	
Virement SEPA permanent vers une autre banque (par virement)	1,40€	0,21 €	
Virement de trésorerie France	15 €	7€	7€
Virement de trésorerie Union européenne	15 €		7€

^{**}Sous réserve de commercialisation et/ou sous réserve d'éligibilité et de disponibilité du service.

(1) Gratuit sur Livret A.

(2) Hors offre «Services Bancaires de Base».

(3) Pour les clients détenteurs d'un CENET EDI, une souscription gratuite au service Virement Instantané est nécessaire.

(4) Ces frais de 7€ ne s'appliquent pas à un virement SEPA

instantané occasionnel vers la même ou une autre Caisse d'Epargne.



- Frais sur remise de virements :	Papier Guichet	Banque à distance	
Remise de virements confirmée par fax		10 €	10 €
Remise de virements confirmée par signature électronique		Gratuit	Gratuit
Remise de virements multiples papier ou liste : frais additionnels ⁽¹⁾	2,25€/vir		

- Frais sur interventions et demandes particulières :

<u>'</u>	
Demande de retour de fonds sur virement unitaire émis à tort après l'émission (sous réserve de l'accord de la banque destinataire)	16 €
Annulation/modification d'une opération/remise avant traitement	nous consulter
Rejet de virements suite à l'émission de virements SEPA	Gratuit
Virement SEPA permanent vers une autre banque (modification/suppression)	3,50 €

■ Virements en euros hors zone SEPA ou devises Cf Rubrique « COMMERCE INTERNATIONAL »

■ Prélèvements SEPA/TIP SEPA	Papier Guichet	CE net ⁽²⁾
Paiement d'un prélèvement	Gratuit	Gratuit
Mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA CORE	Gratuit	
Mise en place d'un consentement sur mandat de prélèvement SEPA interentreprises (B2B)	10 €	Gratuit
Modification/annulation d'un consentement sur mandat de prélèvement SEPA interentreprises (B2B) ⁽³⁾	10 €	Gratuit
Autorisation de prélèvement B2B (enregistrement, suppression, modification ou annulation du consentement sur mandat B2B) ^{[2](3)}	10 €	Gratuit
Mise en place du service de contrôle des paiements de prélèvement SEPA sur liste de (liste blanche) et liste de mandats SEPA non autorisés (liste noire) :	mandats SEPA	autorisés
- Enregistrement d'un mandat SEPA dans une liste	16 €	
- Modification/annulation d'un mandat dans une liste	16 €	

- Contestation/Opposition sur prélèvement :

Retrait de consentement d'un mandat de prélèvement SEPA	16 €
Refus de tout prélèvement SEPA	32 €
Révocation ou contestation d'une échéance de prélèvement avant ou après échéance	16 €
Frais de recherche de preuve à la demande du débiteur pour contestation sur prélèvement non autorisé s'avérant non justifiée	20 € TVA

■ Autres frais sur prélèvement

■ Effets de commerce

- Frais par effet :	avec souscription de la convention PSD	sans souscription de la convention PSD - traitement guichet
Bon à payer ponctuel	Gratuit	2,45 €/effet
	traité par le Client à partir de son abonnement Banque à distance ou EDI	traité par la CEPAC au guichet
Rejet demandé par le Client	Gratuit	17,50 €/effet

(3) Dès lors que le début du prélèvement est intervenu, le débiteur n'a plus la possibilité de demander le remboursement du prélèvement pour lequel il a donné son consentement.



OPÉRATIONS D'ENCAISSEMENT

■ Remises d'espèces en agence (hors prestation particulière)	
- Dépôt d'espèces d'un montant supérieur ou égal à 20 € ^[1]	
- Dépôt d'espèces d'un montant inférieur à 20 €	
- Traitement des écarts de comptage	
- Frais suite à un dépôt mixte pièces / billets dans un même contenant	
 Service dépôt Ségurexpress : dépôt express et sécurisé de la recette professionn 	elle
- Abonnement TVA :	
• avec assurance ⁽²⁾ recette-dépôt	13 €/trimestre
• sans assurance recette-dépôt	
- Cotisation Carte Sécurexpress : 1ère carte gratuite, les suivantes au prix par carte de	
- Frais d'opposition sur carte Sécurexpress	
- Demande de clé ou badge de dépôt supplémentaire ⁽³⁾	
- Frais de remplacement de la sacoche si perte ou détérioration	
- Frais de remplacement de carte de dépôt Sécurexpress	
■ Remise d'espèces hors agence	
- Service de ramassage des fonds	Sur devis
■ Chèques	
- Remise de chèques (hors prestations particulières) en euro compensables en Fra	
Date de valeur = J + 1 ouvré ⁽⁴⁾ (J : date de comptabilisation). Soumis à délai d'end	caissement
ou d'indisponibilité ⁽⁵⁾ (voir les conditions générales de la convention de compte c	ourant).
- Frais de remise de chèques mal renseignée	
- Télécollecte images chèques	nous consulter
- Frais pour chèque déposé rejeté pour motif défaut ou insuffisance de provision	Gratuit
- Frais pour chèque déposé rejeté pour autres motifs - Délivrance d'un carnet de bordereaux personnalisés de remises de chèques	1/€
 Denviance à un carnet de bordereaux personnanses de remises de cheques Virements 	Z,IU €/Carilet
- Réception d'un virement SEPA occasionnel ou permanent	Gratuit
- Réception de virement de trésorerie euro zone Euro	
F	

■ Prélèvements SEPA / TIP SEPA

	Télétransmission
Émission de prélèvement SEPA CORE	0,50 €/opération
Émission de prélèvement SEPA interentreprises (B2B)	0,50 €/opération
Frais sur remise de prélèvements confirmée par fax	10 €/remise
Frais sur remise de prélèvements confirmée par signature électronique	Gratuit
Frais de prélèvement SEPA émis et revenu impayé	7 €/rejet
Service représentation automatique de prélèvement remis à l'encaissement revenu impayé	nous consulter 🍱

⁽¹⁾ Sous réserve du respect des conditions d'utilisation.
(2) Sécurexpress est un contrat de BPCE Assurances IARD, entreprise régie par le code des assurances. Selon limites, conditions et exclusions prévues

⁽²⁾ Sécurexpress est un contrat de BPCE Assurances IARD, entreprise régie par le code des assurances. Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur

(3) Sous réserve de disponibilité et/ou d'équipement du site.

(4) Jour ouvré selon les critères de la Banque de France : du lundi au vendredi même si l'agence est ouverte le samedi (sauf exception pour les chèques remis le vendredi et crédités le samedi selon le fonctionnement des Centres de Traitement des Chèques).

(5) La banque du tireur du chèque bénéficie d'un délai pendant lequel elle peut en refuser le paiement. Lorsque vous remettez un chèque à l'encaissement, la Caisse d'Epargne vous consent en général une avance en créditant votre compte de la somme correspondant au montant du chèque. Cette somme est alors disponible dès que l'écriture de crédit apparait sur votre compte. Toutefois, la Caisse d'Epargne peut refuser de consentir une telle avance sur un chèque remis à l'encaissement, conformément aux conditions générales de la convention de compte courant.



- Interventions et demandes particulières :

interventione of demanded particularies.	
Solutions de gestion des mandats	nous consulter
Frais sur annulation ou modification d'une remise ou opération avant traitement	7 €/acte
Frais sur annulation suite à une opération émise à tort avant date d'échéance (au-delà d'une opération : coût réel)	9 €/acte
Frais sur reversement suite à une opération émise à tort (au-delà d'une opération : coût réel)	9 €/acte
Frais de rejet de prélèvement suite à l'émission de prélèvements SEPA CORE (rejet avant échéance/retour bancaire après échéance/contestation débiteur)	7 €/opération
Frais de rejet de prélèvement suite à l'émission de prélèvements SEPA interentreprises (B2B) (rejet avant échéance/retour bancaire après échéance)	7 €/opération
Frais de rejet de prélèvement suite à l'émission de prélèvements SEPA interentreprises (B2B) pour contestation débiteur en procédure exceptionnelle	20 €/acte
Frais sur recherche de preuve auprès du créancier pour contestation sur prélèvement non autorisé sans restitution du mandat valide par le créancier	20 €/recherche

■ Télérèglement

- Frais de reiet suite à	l'émission de télérèalements.	nous consulter
--------------------------	-------------------------------	----------------

- Titre interbancaire de paiement SEPA (TIP SEPA)

■ Effets de commerce	support papier	télétransmis
Frais par effet	7€	0,80 €
Frais par remise papier	9 €	
Frais par remise d'effets confirmée par fax		10 €
Frais par remise d'effets confirmée par signature électronique		Gratuit

- Frais de prorogation, de réclamation, de modification ou d'avis de sort20 €	1
- Effet remis à l'encaissement revenu impayé	

- Service SEPAmail DIAMOND : service de vérification de coordonnées bancaires



BON À SAVOIR : JOUR OUVRÉ ET JOUR OUVRABLE

J = jour étant obligatoirement un jour ouvré bancaire indiqué dans le fichier et correspondant à la date d'exécution pour les opérations de virement SEPA et à la date d'échéance souhaitée pour les opérations de prélèvements.

Jour ouvré bancaire : jour d'ouverture des systèmes d'échanges interbancaires. Toutefois, si le moment de réception de la remise sur la plate-forme EDI, la date d'exécution ou la date d'échéance n'est pas un jour ouvrable, ou si l'heure limite telle que définie par la Caisse d'Epargne est dépassée, la remise est réputée avoir été reçue le jour ouvrable suivant (excepté pour les virements de trésorerie).

Jour ouvrable : jour où la Caisse d'Epargne ou la banque du bénéficiaire exerce une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement. Du lundi au vendredi ou, pour les opérations réalisées au guichet ou nécessitant une confirmation manuelle, les jours d'ouverture de l'agence, sous réserve des jours de fermeture des systèmes interbancaires permettant le règlement des opérations de paiement.

> 1.6. DATES DE VALEUR (JOURS OUVRÉS)

La date de valeur est la date de référence qui sert au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs (agios).

	Crédit	Débit
Espèces	J	J
Chèques compensables en France*	J+1 ouvré* Avec J: date de comptabilisation de la remise Soumis à délai d'encaissement ou d'indisponibilité (voir conditions générales de la convention de compte courant)	J: date de règlement

	A l'encaissement	A l'escompte
Effets de commerce	J + 2 ouvrés* (Sous réserve de remise à l'encaissement 6 jours ouvrés avant l'échéance)	à date inscrite sur le bordereau de remise

Autres opérations : jour de comptabilisation sur le compte du client.

^{*} Jour ouvré selon les critères de la Banque de France : du lundi au vendredi même si l'agence est ouverte le samedi sauf exception pour les chèques remis le vendredi et crédités le samedi selon le fonctionnement des Centres de Traitement des Chèques. Soumis à délai d'encaissement ou d'indisponibilité (voir les conditions générales de la convention de compte courant).

BANOUF AU OUOTIDIEN



> 1.7. INSTRUMENTS DE PAIEMENTS

CHÈQUES

■ Délivrance de chéquier en agence/centre d'affaires		Gratuit	
■ Frais de renouvellement automatique de chéquier			
■ Frais d'envoi de chéquier ou de carnet de bordereaux	Frais d'envoi	Frais d'envoi	

personnalisés de remises de chèques	automatique	à domicile
Envoi simple	Gratuit	Gratuit
Envoi en recommandé avec ou sans accusé réception	8,40 €/envoi	8,40 €/envoi

2 mois suivant la mise à disposition	■ Frais de destruction d'un chéquier non retiré da
8,05€	en agence / centre d'affaires
Frais réels	■ Fahrication de lettres-chèques

CARTES

Particulièrement adaptée aux spécificités de chaque marché, notre gamme de cartes bancaires répond à l'ensemble de vos besoins pour vos paiements au quotidien.

Cotisations cartes

- Carte Visa Business à débit immédiat	53 €/an
- Carte Visa Business à débit différé	54 €/an
- Carte Visa Gold Business à débit immédiat	
- Carte Visa Gold Business à débit différé	
- Carte Visa Platinum à débit différé	240 €/an
- Carte Visa Business à contrôle de solde systématique, carte de paiement Visa Electron ⁽¹⁾⁽²⁾ .	52 €/an

Opérations diverses	
Refabrication de carte avant échéance	15 €
Renouvellement, réédition, réactivation de code confidentiel	13,10 €/demande
Envoi de carte bancaire en recommandé avec ou sans AR (ajustable selon frais post	aux) 12,50 €/envoi
Mise en place d'un plafond exceptionnel retrait espèces ou paiement ⁽³⁾	12.50 €/demande

CARTE CORPORATE ________nous consulter

BON À SAVOIR:

L'offre de services Carte Corporate optimise la gestion des frais professionnels des entreprises et entités publiques comme privées, et ceux des collaborateurs de manière simple et efficace.

ASSURANCES

BON À SAVOIR:

Assurance moyens de paiement "Pro Plus" (4) couvre, avant opposition, les conséquences d'un usage frauduleux consécutif à la perte ou au vol de la carte bancaire ou de formules de chèque vierges, détenus sur un compte selon conditions particulières et générales du service.

■ Assurance moyens de paiement "Pro Plus"⁽⁴⁾ **20,30 €/an/compte** ■ Assurance moyens de paiement des Associations et organismes à but non lucratif⁽⁴⁾..........16,30 €/an/compte

(2) Cotisation carte gratuite uniquement dans le cadre de l'offre «Services Bancaires de Base».

Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

⁽¹⁾ La carte Visa Electron n'est plus commercialisée, elle est remplacée par la carte Visa Business à contrôle de solde systématique.

¹²⁾ consistent call graduat aimiquement unais le caute de n'orite «services bancaires de base».

(3) Sous réserve d'acceptation de la mise en place du plafond par votre Caisse d'Epargne.

(4) Contrat de BPCE Assurances, entreprise régie par le code des assurances. SA au capital de 61 996 212 euros. Siège social : 88, avenue de France 75641 Paris Cedex 13, immatriculé au RCS Paris n° 8 350 663 860.



> 1.8. SOLUTIONS D'ENCAISSEMENT

SP PLUS (Service de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance)

BON À SAVOIR:

SP Plus est une gamme de solutions simples et sur-mesure pour développer vos encaissements sécurisés en ligne, en toute confiance.

■Frais de mise en service TVA	
- SP PLUS	150 €
- JePaieEnLigne	150 €
- Jepaieenligne EXPRESS ⁽¹⁾	50 €
■ Abonnement mensuel TVA	
- SP PLUS	15 €
- JePaieEnLigne	15 €
- Jepaieenligne EXPRESS ⁽¹⁾	8€
■Frais liés aux transactions	
- Commission monétique sur paiement	
- Frais de traitement sur impayés cartes bancaires	nous consulter
Options SP Plus	nous consulterTVA
PAYPLUG ⁽²⁾	nous consulter
BON À SAVOIR : Développez votre activité sur Internet avec Payplug. Une solution simplificarte en ligne de vos clients. Un service de la société PayPlug, proposé pa	
■ Option PayLater ⁽³⁾	nous consulter
IZ E-COMMERCE ⁽⁴⁾	nous consulter

BON À SAVOIR:

Développez votre activité sur internet. Avec l'offre IZ e-commerce de Regicom, partenaire de la Caisse d'Epargne, bénéficiez des conseils de spécialistes de la création de sites internet et de la visibilité en ligne et sur les réseaux sociaux, pour développer votre activité.

ÉQUIPEMENT MONÉTIQUE D'ACCEPTATION

^{*}Sous réserve de commercialisation et/ou d'éligibilité du souscripteur.

⁽¹⁾ Sous réserve de commercialisation et d'être titulaire d'un contrat d'acceptation VADS.

⁽²⁾ Service de la société Payplug Enterprise, proposé par Caisse d'Epargne. Payplug Enterprise, société par actions simplifiée au capital de 32 425 914,10 € et immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS 443 222 682. Siège social : 110 avenue de France, 75013 Paris. Établissement de paiement agréé en France par l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

⁽³⁾ Le paiement garanti en 3 ou 4 fois de Oney est disponible dans le cadre de la souscription d'une Offre Premium ou Pro de PayPlug. Le e-commerçant conclut un contrat avec Oney pour bénéficier de ce service. Oney Bank SA au capital de 51 286 585 € - Siège social : 34 avenue de Flandre 59170 Croix - RCS Lille Métropole 546 380 197 - N°ORIA S : 07 023 261 -www.orias.fr. Payplug Enterprise, société par actions simplifiée au capital de 32 425 914,10 € et immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS 443 222 682.

⁽⁴⁾ IZ E-Commerce, service de la société Regicom, nom commercial Regicom Webformance, SASU au capital de 5 000 000 € - RCS Nanterre n° 525 312 294 - Siège social : 36-40 Rue Raspail, 92300, LEVALLOIS PERRET, France.



■ Location de terminaux de paiement électronique (TPE)*

BON À SAVOIR:

La Caisse d'Epargne vous propose une gamme complète de terminaux de paiement électroniques en location avec un service inclus de maintenance et d'assistance téléphonique. N'hésitez pas à demander conseil auprès de votre chargé de clientèle spécialisé. Les prix indiqués intègrent la fourniture du matériel, la livraison, l'installation et la maintenance de l'équipement sur le territoire français.

 Terminal filaire (raccordé au réseau téléphonique) Terminal IP (raccordé à internet) Terminal GPRS (terminal nomade avec abonnement téléphonique inclus) Terminal Premium (Android) TAP TO PAY* 	nous consulter ⁽¹⁾ TVA nous consulter ⁽¹⁾ TVA
L'encaissement en sans contact depuis un smartphone ou une tablette. Disponible su	
- Abonnement	
- Commission monétique carte réseau - Commission monétique carte UE	
- Commission monétique cartes commerciales	
- Commission monétique cartes étrangères	
- Coût fixe par transaction	
■ Prestations associées ou complémentaires	_
- Solution d'édition/lecture de chèques	
- Frais d'ouverture de dossier chèque	nous consulter TVA
- Frais de chargement logiciel spécifique	à partir de 30 € TVA
- Frais de rupture de contrat de location TPE	nous consulter TVA
- Frais pour non restitution terminal/Équipement hors d'usage	
- Commission monétique sur paiement	
- Relevé d'édition monétique mensuel et décadaire	
- Relevé d'édition monétique hebdomadaire	
- Relevé d'édition monétique journalier	
- Frais de traitement des impayés ou litiges cartes bancaires - Frais sur contrats inactifs	
- Frais de recherche d'historique de télécollecte	
a.o ao . co a motoriquo do torocomo to	

^{*}Sous réserve de commercialisation et/ou d'éligibilité du souscripteur. (1) Étude personnalisée selon les volumes confiés.

BANOUF AU QUOTIDIEN



CE BOOST PAY BUSINESS(1)*TVA

DÉFINITION:

Système d'encaissement tout-en-un pour simplifier l'activité du commercant avec un unique équipement qui réunit un TPE et un logiciel de caisse digitale. Solution à découvrir sur www.ce-boost-pay.fr⁽²⁾

Abonnement CE boost Pay Business	à partir de 65,50 €/mois
■ Frais de dossier, modalités de sortie du contrat	nous consulter
■ Durée d'engagement	48 mois
PAIEMENT «N FOIS» AVEC ONEY(3)	nous consulter
PAIEMENT « DCC » AVEC PLANET PAYMENT(4)	nous consulter
Deignant - DCC - action comics de change durantique ou maint de conte	

Paiement « DCC » est un service de change dynamique au point de vente.

PAIEMENT POUR LA LOCATION DE BIENS ET SERVICES (PLBS)......nous consulter

BON À SAVOIR:

L'offre monétique Accepteurs PLBS (Paiement pour la Location de Biens et Services) est une solution d'acceptation permettant de réaliser des demandes de pré-autorisation pour la location de biens ou de services.

SMILES & PAY(5)nous consulter

DÉFINITION ·

Smiles & Pay, un terminal de paiement ultra mobile, léger et économique pour vos encaissements. La solution idéale pour débuter. Conseillé pour un chiffre d'affaires mensuel inférieur à 10 000 €.

HEOH^{(6)*}nous consulter

L'offre Heoh de Heoh PAYMENTS propose différentes solutions pour faciliter la collecte de dons via des bornes, TPE, ainsi que pour encaisser des pourboires depuis un terminal de paiement.

^{*}Sous réserve de commercialisation et/ou d'éligibilité du souscripteur.
(1) CE boost Pay Business est une offre de BPCE Payment Services - Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 53 559 264 euros - située au 30 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris France. Immatriculée au R.C.S. de Paris sous le n° SIREN : 345 155 337.

Coût selon votre fournisseur d'accès internet.

⁽³⁾ Paiement « N Fois», service de la société ONEY BANK, proposé par la Caisse d'Epargne. ONEY BANK, Société anonyme au capital de 51 286 585 euros, dont le siège social est à Croix (59170), 34 avenue de Flandre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 546 380 197. (4) Planet DCC, service de la société Planet Payment France, proposé par la Caisse d'Epargne. Planet Payment France Société par actions simplifiée au capital de 380 000 euros, ayant son siège social 1 Terrasse Bellini 92919 Paris La Défense Cedex, immatriculée sous le numéro 377 627 641 RCS Nanterre. (5) Smile&Pay est une Société Anonyme au capital de 621 774,00 € inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 500 872 023 et ayant son siège social au 60, avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE. SMILE&PAY est enregistrée sous le numéro 17228 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution comme Établissement de paiement.

⁽⁶⁾Services Heoh de Heoh Payments proposés par la Caisse d'Epargne. HEOH PAYMENTS, société par actions simplifiées au capital de 750 374 €. Siège social : 5 rue du Chevalier Saint Georges, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 838460962 au RCS Paris, agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l'ACPR) en qualité d'établissement de paiement sous le numéro interbancaire (CIB) 11568, figurant sur la liste des établissements de paiement agréés consultable sur le registre REGAFI tenu par l'ACPR (www.regafi.fr) (l'« Établissement de Paiement »).

2 FINANCEMENTS

Les dossiers de financement seront analysés uniquement pour les Clients dont le plan de continuation a été homologué.

> 2.1. CYCLE D'EXPLOITATION
FRAIS DE DOSSIER ANNUELS pour les découverts, l'escompte et la mobilisation de créances professionnelles, en % du montant de l'engagement (création, renouvellement)
■Immobilier Professionnel selon devis
■Autres marchés
DÉCOUVERT (facturation trimestrielle) ⁽¹⁾
■ Découvert autorisé
- Taux d'intérêt ⁽²⁾⁽⁶⁾
- Commission d'engagement
- Commission d'engagement
autorisé. Elle est perçue annuellement ou trimestriellement.
- Commission de non-utilisation (calculée en appliquant un % sur le montant non utilisé de l'autorisation de
découvert, perçue à chaque arrêté trimestriel ⁽¹⁾
■ Découvert non autorisé
- Taux d'intérêt ⁽²⁾⁽⁶⁾ Taux maximum autorisé par la législation en vigueur ⁽³⁾
COMMISSIONS ⁽⁴⁾
■ Commission du plus fort découvert
Commission calculée en appliquant un pourcentage sur le plus grand solde débiteur en valeur de chaque
mois. Perçue à chaque arrêté, trimestriel par défaut, elle est calculée chacun des mois consécutifs de la
période séparant deux arrêtés, en prenant en compte le plus fort découvert du mois. - Commission d'immobilisation
Commission d'illimobilisation 76 Commission prélevée au titre d'un solde débiteur permanent sur la période d'arrêté. Elle est calculée
en appliquant un taux sur les nombres débiteurs de la période.
ESCOMPTE
■ Taux d'intérêt escompte ⁽⁵⁾
Avec un minimum de restitution de 10 jours ouvrés
[IIIIIIIIIIIIII de 3 C/ eneg
■ Commission sur billet financier (par billet)
■ Commission sur billet financier (par billet)
 laux d'intérêt escompte⁽⁶⁾ Avec un minimum de restitution de 10 jours ouvrés
 Commission sur billet financier (par billet) Montant commission forfaitaire (seuil d'application de la commission forfaitaire à 750 €) Minimum de perception + endos lors du décompte d'incident Commission d'engagement MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (DAILLY)
MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (DAILLY) BON À SAVOIR:
MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (DAILLY) BON À SAVOIR : La loi Dailly vous permet de céder vos créances professionnelles à la Caisse d'Epargne, soit pour effectuer une
MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (DAILLY) BON À SAVOIR: La loi Dailly vous permet de céder vos créances professionnelles à la Caisse d'Epargne, soit pour effectuer une opération d'escompte, soit à titre de garantie, et de bénéficier dans les meilleurs délais d'un financement adossé à vos créances commerciales.
MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (DAILLY) BON À SAVOIR: La loi Dailly vous permet de céder vos créances professionnelles à la Caisse d'Epargne, soit pour effectuer une opération d'escompte, soit à titre de garantie, et de bénéficier dans les meilleurs délais d'un financement adossé à vos créances commerciales.
MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (DAILLY) BON À SAVOIR: La loi Dailly vous permet de céder vos créances professionnelles à la Caisse d'Epargne, soit pour effectuer une opération d'escompte, soit à titre de garantie, et de bénéficier dans les meilleurs délais d'un financement adossé à vos créances commerciales. ■ Frais de convention cadre (mise en place)
MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (DAILLY) BON À SAVOIR: La loi Dailly vous permet de céder vos créances professionnelles à la Caisse d'Epargne, soit pour effectuer une opération d'escompte, soit à titre de garantie, et de bénéficier dans les meilleurs délais d'un financement adossé à vos créances commerciales. Frais de convention cadre (mise en place)
MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (DAILLY) BON À SAVOIR: La loi Dailly vous permet de céder vos créances professionnelles à la Caisse d'Epargne, soit pour effectuer une opération d'escompte, soit à titre de garantie, et de bénéficier dans les meilleurs délais d'un financement adossé à vos créances commerciales. ■ Frais de convention cadre (mise en place)
MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (DAILLY) BON À SAVOIR: La loi Dailly vous permet de céder vos créances professionnelles à la Caisse d'Epargne, soit pour effectuer une opération d'escompte, soit à titre de garantie, et de bénéficier dans les meilleurs délais d'un financement adossé à vos créances commerciales. Frais de convention cadre (mise en place)
MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (DAILLY) BON À SAVOIR: La loi Dailly vous permet de céder vos créances professionnelles à la Caisse d'Epargne, soit pour effectuer une opération d'escompte, soit à titre de garantie, et de bénéficier dans les meilleurs délais d'un financement adossé à vos créances commerciales. Frais de convention cadre (mise en place). Taux de cession-escompte Dailly. Taux de référence(6) + marge (minimum de 5 €/créance) Commission de non utilisation. 0,20 % Commission de bordereau. 30 € Commission de notification (par courrier). Commission par créance cédée. Commission de renouvellement/prorogation, ou de réclamation, ou de modification.
MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (DAILLY) BON À SAVOIR: La loi Dailly vous permet de céder vos créances professionnelles à la Caisse d'Epargne, soit pour effectuer une opération d'escompte, soit à titre de garantie, et de bénéficier dans les meilleurs délais d'un financement adossé à vos créances commerciales. Frais de convention cadre (mise en place). Taux de cession-escompte Dailly. Taux de référence (6) + marge (minimum de 5 €/créance) Commission de non utilisation. 0,20 % Commission de bordereau. 30 € Commission de notification (par courrier). 20 € Commission de renouvellement/prorogation, ou de réclamation, ou de modification, ou impayé, ou avis de sort 20 €/acte
MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (DAILLY) BON À SAVOIR: La loi Dailly vous permet de céder vos créances professionnelles à la Caisse d'Epargne, soit pour effectuer une opération d'escompte, soit à titre de garantie, et de bénéficier dans les meilleurs délais d'un financement adossé à vos créances commerciales. Frais de convention cadre (mise en place). Fraix de cession-escompte Dailly. Taux de référence (6) + marge (minimum de 5 € / créance) Commission de non utilisation. 0,20 % Commission de bordereau. 30 € Commission de notification (par courrier). Commission par créance cédée. Commission de renouvellement/prorogation, ou de réclamation, ou de modification, ou impayé, ou avis de sort. 20 €/acte Frais d'envoi d'un échéancier de créances (mensuel)
MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (DAILLY) BON À SAVOIR: La loi Dailly vous permet de céder vos créances professionnelles à la Caisse d'Epargne, soit pour effectuer une opération d'escompte, soit à titre de garantie, et de bénéficier dans les meilleurs délais d'un financement adossé à vos créances commerciales. ■ Frais de convention cadre (mise en place). ■ Taux de cession-escompte Dailly. ■ Taux de référence (6) + marge (minimum de 5 € / créance) ■ Commission de non utilisation. ■ 0,20 % ■ Commission de bordereau. ■ 30 € ■ Commission de notification (par courrier). ■ 20 € ■ Commission par créance cédée. ■ Commission de renouvellement/prorogation, ou de réclamation, ou de modification, ou impayé, ou avis de sort. ■ 20 € /acte ■ Frais d'envoi d'un échéancier de créances (mensuel). 10 € (1) Périódic elemestriel e pour un arrêté de compte trimestriel ou le cas échéant mensuelle pour un arrêté de compte mensuel.
MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (DAILLY) BON À SAVOIR: La loi Dailly vous permet de céder vos créances professionnelles à la Caisse d'Epargne, soit pour effectuer une opération d'escompte, soit à titre de garantie, et de bénéficier dans les meilleurs délais d'un financement adossé à vos créances commerciales. ■ Frais de convention cadre (mise en place). ■ Taux de cession-escompte Dailly. ■ Taux de référence (6) + marge (minimum de 5 € / créance) ■ Commission de non utilisation. ■ 0,20 % ■ Commission de bordereau. ■ 30 € ■ Commission de notification (par courrier). ■ 20 € ■ Commission par créance cédée. ■ Commission de renouvellement/prorogation, ou de réclamation, ou de modification, ou impayé, ou avis de sort. ■ 20 € /acte ■ Frais d'envoi d'un échéancier de créances (mensuel). 10 € (1) Périódic elemestriel e pour un arrêté de compte trimestriel ou le cas échéant mensuelle pour un arrêté de compte mensuel.
MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (DAILLY) BON À SAVOIR: La loi Dailly vous permet de céder vos créances professionnelles à la Caisse d'Epargne, soit pour effectuer une opération d'escompte, soit à titre de garantie, et de bénéficier dans les meilleurs délais d'un financement adossé à vos créances commerciales. Frais de convention cadre (mise en place)
MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (DAILLY) BON À SAVOIR: La loi Dailly vous permet de céder vos créances professionnelles à la Caisse d'Epargne, soit pour effectuer une opération d'escompte, soit à titre de garantie, et de bénéficier dans les meilleurs délais d'un financement adossé à vos créances commerciales. Frais de convention cadre (mise en place). Fraix de cession-escompte Dailly. Taux de référence (6) + marge (minimum de 5 € / créance) Commission de non utilisation. 0,20 % Commission de bordereau. 30 € Commission de notification (par courrier). Commission par créance cédée. Commission de renouvellement/prorogation, ou de réclamation, ou de modification, ou impayé, ou avis de sort. 20 €/acte Frais d'envoi d'un échéancier de créances (mensuel)

2 FINANCEMENTS

(3) Hors frais d'enregistrement et de timbre.



GESTION DU POSTE CLIENT	nous consulter
BON À SAVOIR : Financement de vos factures	
La Caisse d'Epargne vous propose des solutions adaptées à la gestion et à la sécurisatior ciblage de nouveaux prospects, informations sur la santé financière de vos clients, pro en France ou à l'international, assurance contre le risque d'impayés.	de votre poste clients : spects ou fournisseurs
Affacturage FACTUREA : pour assurer, financer et gérer votre poste client	_
- Commission de financement - Commission d'affacturage	nous consulter TVA
■ Flash Factures : Solution de financement en ligne de la facture	nous consulter
 Offre d'assurance-crédit (EASYLINER et TRADELINER): pour protéger vos crédingue d'impayés sur vos opérations domestiques et internationales	ances clients contre le
 Offre de renseignement commercial et recouvrement VISIONDEV : pour connaître : 	et suivre en ligne la santé
financière de vos clients et prospects (sous réserve de disponibilité de l'offre)	nous consulter TVA
FINANCEMENT DES STOCKS	nous consulter
AVAL DE TRAITE	nous consulter
> 2.2. ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE	
CAUTIONS BANCAIRES	nous consulter
GARANTIES À PREMIÈRE DEMANDE	nous consulter
GARANTIES DE MARCHÉ (restitution d'acompte, retenue de garantie)	nous consulter
> 2.3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	
FRAIS DE MISE EN PLACE	nous consulter
OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES SUR CRÉDIT (par demande)	
■ Changement de numéro de compte de prélèvement	16 €
Réédition de contrat à la demande du client	
 Réédition du tableau d'amortissement Frais d'attestation de prêt soldé, hors assurance, mutuelle et société de cauti 	
Simulation de décompte de remboursement anticipé Simulation de décompte de	16€
■ Indemnité de remboursement anticipé	Selon contrat
■ Indemnité de réaménagement	Selon contrat
■ Modification simple du contrat avec ou sans avenant (date de prélèvement, arbi	trage de valeurs données
en garantie, réduction de durée)	130 €
sur un autre obiet)	nous consulter
Frais de réaménagement de prêt sous réserve de l'accord du prêteur	nous consulter
 Attestations diverses sur crédit en cours 	nous consulter
ASSURANCE DES EMPRUNTEURS(2)	nous consulter
L'assurance des emprunteurs permet de sécuriser votre activité en assurant vos empru En souscrivant cette assurance lors de la mise en place du crédit, vous garantissez la ou partie du capital restant dû ou des échéances en cas d'aléa de santé des emprunte	a prise en charge de tout
GARANTIES SUR PRÊTS	
S'ajoutent éventuellement les droits d'enregistrement, les frais d'inscription, les f de modification ou de renouvellement, de signification et les frais dus à la radia	ation.
Information annuelle des cautions, par garant et par dossier de prêt	Gratuit
■ Prise de garanties société de caution mutuelle ■ Nantissement (3) Livrets, Dépôts à terme, contrat d'Assurance vie	nous consulter
■ Nantissement ⁽³⁾ de compte-titres, parts de SCPI	127,80 €/acte
 Nantissement⁽³⁾ de compte-titres, parts de SCPI Nantissement⁽³⁾ de fonds de commerce sous seing privé, matériel, outillage 	518 €/acte
■ Gage ⁽³⁾ sur véhicule automobile	50 €/acte
■ Gage ⁽³⁾ sur véhicule automobile	rances. BPCE VIE : société anonyme 686 618 477 euros entièrement rigueur.

■ Gage ⁽¹⁾ sans dépossession de parts sociales	518 €/acte
■ Nantissement ⁽¹⁾ de compte d'instruments financiers	518 €/acte
■ Nantissement ⁽¹⁾ sur avoirs pour autre bénéficiaire (que Caisse d'Epargne)	0,10% min.300€/acte
Nantissement ⁽¹⁾ de marché public et autres garanties	12/1 E/acto
Mainlevée totale (sûreté réelle ou nantissement) Mainlevée partielle (sûreté réelle ou nantissement)	180 €/acte
Fiducie sûreté	nous consulter
■ Délégation de loyer	
> 2.4. FINANCEMENT LOCATIF	
CRÉDIT BAIL IMMOBILIER	nous consulter TVA
ODÉDIT DALI MODILIED(2) TVA	
Frais de dossier (% du montant H.T. du matériel)	RIX HT (hors forfait SAV)
Publicité légale crédit-bail location (greffe du tribunal de Commerce)	23 €
Cette publicité est renouvelée en cas de changement d'adresse du siège soci	al
 Inscription d'un nantissement (incluant les frais légaux variant en fonction du montan 	t du financement) 250 €
■ Gestion de subventions	150 €
Annulation ou modification d'assurance	50 €
Mainlevée d'opposition :	0
Contrat de crédit-bail couvert par notre assurance groupe Contrat de crédit-bail non couvert par notre assurance groupe	Gratuit
Gestion d'un sinistre matériel :	30 €
- Contrat de crédit-bail couvert par notre assurance groupe	Gratuit
- Contrat de crédit-bail non couvert par notre assurance groupe	150 €
■ Gestion d'un sinistre à la personne :	
- Contrat de crédit-bail couvert par notre assurance groupe	Gratuit
- Contrat de crédit-bail non couvert par notre assurance groupe	50 €
■ Réédition de documents <i>(contrats, échéanciers,)</i> ⁽³⁾ ■ Changement d'adresse postale (y compris PND)	50 €
Changement de dénomination sociale (sans changement de n° Siren) Changement de dénomination sociale (sans changement de n° Siren)	32 €
Changement d'immatriculation (inclus duplicata de certificat)	50 €
■ Radiation de publicité ou de gage ⁽⁴⁾	35 €
■ Radiation de publicité ou de gage ⁽⁴⁾ ■ Modification de la date d'échéancement <i>(hors intérêts intercalaires)</i>	50 €
 Changement de domiciliation bancaire ou frais de mise en place d'un avis de prélè 	vement ⁽⁵⁾ 50 €
Changement du mode de règlement ⁽⁴⁾ - de chèque ou virement à prélèvement	
- de chéque ou virement à prélèvement	Gratuit
- de prélèvement à chèque ou à virement ■ Décompte de sortie anticipée non suivi d'effet ⁽³⁾⁽⁴⁾	230 € 50 €
 Attestations diverses (crédit impôt recherche, taxes à l'essieu,), autorisation de sortie du 	territoire ⁽⁴⁾ 50 €
 Renseignements recherchés pour un tiers (expert-comptable, commissaire aux 	comptes) 150 €
■Transfert au nom d'un nouveau locataire ⁽⁴⁾ ■ Modification du plan de remboursement ⁽⁴⁾	250 €
■ Modification du plan de remboursement ⁽⁴⁾	250 €
■ Modification ou mainlevée de garantie ⁽⁴⁾	250 €
Avenant au contrat ou autorisation de sous location (changement d'actionnariat, de gén	ant, d'assuré) (4) 250 €
 Frais de réaménagement amiable du plan de remboursement du contrat⁽⁴⁾ Gestion des amendes, taxes diverses pour le compte du locataire 	200 €
LEASE BACK	
LOCATION LONGUE DURÉE	
> 2.5. COUVERTURE DE TAUX	ทบนจ บบทจนทธา
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	nous consultor
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	nous consulter

⁽¹⁾ Hors frais d'enregistrement et de timbre.
(2) Les tarifs exprimés ci-dessus en Euro seront majorés des droits et taxes en vigueur (TVA, ...). Ces tarifs sont en vigueur au 01/10/2023 et susceptibles

de modification sans préavis.
(3) Gratuit pour les actes initiés sur l'Espace client.

3 PLACEMENTS



BON À SAVOIR:

Votre chargé d'affaires se tient à votre disposition pour vous aider à choisir les solutions de placement les plus adaptées à vos besoins.

adaptées à vos besoins.	
3.1. ÉPARGNE BANCAIRE*	Rémunération client
DÉPÔT À TERME	
■ CAT à taux fixe	
■ CAT Vert	
■CAT à taux progressif	nous consulter
■ CAT à taux révisable	
LIVRET A	
- Frais de tenue de compte sur livret (CSL) inactif (compte inactif au sens de monétaire et financier)	e l'article L. 312-19 du Code
Le montant des frais et commissions de toute nature prélevés annuel livret inactif est plafonné par arrêté ministériel.	lement sur un compte sur
BONS DE CAISSE	nous consulter
LIVRETS	
- Frais de tenue de compte sur Livret inactif	
Compte inactif au sens de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financie	u solde créditeur du compte
plafonné par arrêté ministériel.	site dar air iivrot iiiadtii oot
3.2. ÉPARGNE FINANCIÈRE*	
PARTS SOCIALES	nous consulter
EMPRUNTS BPCE	
OPC (Organisme Placement Collectif)	iodo odiloditoi
· ·	
BON À SAVOIR: Le détail et les conditions de vos placements (notamment les frais d'entrée, de sortie les OPC) sont indiqués dans le document d'information réglementaire visé par l'Au disponible auprès de votre chargé d'affaires. La Caisse d'Epargne propose des produit prestataire non-indépendant, à partir d'une analyse d'une gamme issue en majeure p	torité des marchés financiers, ts ou des services en qualité de partie du catalogue de produits

TITRES DE CRÉANCES

>

nous consulter	■ Certificat de dépôt négociable
nous consulter	■Titres négociables à moyen terme
noue concultor	- Autros titros do cróancos à formula

et services des entités du groupe BPCE. À ce titre, la Caisse d'Epargne peut bénéficier de rétrocessions de la part de producteurs ou d'émetteurs d'instruments financiers distribués par son intermédiaire. La Caisse d'Epargne peut bénéficier d'avantages non monétaires suivants : la formation des conseillers, la fourniture d'informations relatives aux instruments financiers, la participation à une conférence, la mise à disposition d'outils, etc. Ces avantages ont

GESTION DE TRÉSORERIE

GESTION SOUS MANDAT

CONTRAT DE CAPITALISATION

■ Pour investir dans un cadre avantageux......nous consulter

ANALYSE DE PORTEFEUILLE « PORTFOLIO CLARITY »

notamment pour objectif la qualité du service fourni au client.

■ Pour analyser la rentabilité et la diversification de votre portefeuillenous consulter ™

3 PLACEMENTS



> 3.3. COMPTE-TITRES

BON À SAVOIR:

Pour obtenir une information complète sur les coûts et frais, il convient pour le Client de se reporter aux documents réglementaires propres à chaque type d'opération ou instrument financier que la Caisse d'Epargne lui fournit. Le Client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur la rémunération de la Caisse d'Epargne perçue à ce titre.

Le Client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur la rémunération de la Caisse d'Epargne	e perçue à ce titre.
DROITS DE GARDE (sur la base d'une valorisation au 31/12 de l'année écoulée)	TVA
Hors Clientèle Banque privée, hors compte-titres en Gestion sous mandat	11111
■ Compte-titres composé uniquement de valeurs du groupe BPCE	22.08 €/an
■ Compte-titres dédié et composé uniquement de Parts Sociales Caisse d'Epargne	
■ Comptes sans position au 31/12 de l'année écoulée	
	22,00 €/aii
Compte-titres intégrant des valeurs hors groupe BPCE	2 00 0
- Frais fixe par ligne (a)	3,60 €
- Commission proportionnelle sur encours du portefeuille (b)	0,21 %
- Minimum de perception/compte (a)+(b)	30 €/an
- Maximum de perception /compte (a)+(b):	
• sur compte-titres de valorisation inférieure à 1M€	241,67 €/an
• sur compte-titres de valorisation supérieure ou égale à 1M€ no	
■Frais de tenue et de gestion de compte-titres inactif (compte inactif au sens de l'artic	le I 312-19 du
Code monétaire et financier)	
Les frais et commissions prélevés annuellement ne peuvent être supérieurs aux droits de	nardo nrólovás
si le compte n'avait pas été considéré comme inactif.	garac preferes
ORDRES DE ROURSE(I) FURONEYT (PARIS RRUYFULES AMSTERDAM)	

ORDRES DE BOURSE⁽¹⁾ EURONEXT (PARIS, BRUXELLES, AMSTERDAM)

■ Actions/obligations Opération ferme sur le marché au comptant	En agence/ centre d'affaires	Par internet ⁽²⁾
Taux de courtage (hors impôt de Bourse)	1,43 %	0,52 %
Minimum de perception	17,60 €	7,80 €
Ordre non exécuté ou annulé	10,70 €	Gratuit

Ordre non execute ou annuie	10,/0 €	Gratuit
Opérations sur valeurs étrangères		nous consulter
ORDRES SUR OPC : Fonds Commun de Placemen Opérations OPC groupe BPCEcons Opérations OPC d'un autre réseau	ulter le prospectus simplifié	ou DIC ⁽³⁾ de l'OPC concerné
PARTS SOCIALES CAISSE D'EPARGNE C ■ Frais de souscription, détention, rachat de p		eGratuit
GESTION DE COMPTE-TITRES		
Ouverture de compte-titresFrais sur ordre d'achat ou de vente de titres		Gratuit
Frais sur ordre d'achat ou de vente de titres	non cotés	127,50 € TVA
■Relevé annuel		Gratuit
Attestation de plus-values sur demande clie	nt	nous consulter TVA
■Édition et envoi de l'imprimé fiscal unique (II	-U)	Gratuit
■ Duplicata de l'imprimé fiscal unique (IFU)		12,50 €TVA
■Délivrance d'attestations fiscales		à partir de 90 € TVA
■ Transfert de compte-titres ordinaire vers un aut		
■ Transfert vers un autre établissement (% du mon	tant du porteteuille transféré)	0,10% min. 95,83 € TVA
■ Frais attestations retenues à la source titres		nous consulter TVA
■ Frais de recherche sur titres (hors comptes inact		_
- Standard moins de 5 ans		
- Standard plus de 5 ans		nous consulter TVA
Autres recherches		nous consulter TVA

PRESTATION RELEVÉS PORTEFEUILLE TITRES GRANDS INVESTISSEMENTS......nous consulter (1) La facturation des ordres de Bourse dépend principalement de la place sur laquelle les titres sont négociés, du montant de l'ordre et du mode de transmission choisi. (2) Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès; ordres de bourse possibles par le service de banque à distance de la Caisse d'Epargne sur les

DES EXPERTS À VOTRE SERVICE*



BON À SAVOIR:

La Caisse d'Epargne met à votre disposition ses équipes spécialisées et s'appuie aussi sur les équipes multiexpertises du Groupe BPCE pour vous offrir une gamme complète de services d'ingénierie.

> 4.1. INGÉNIERIE SOCIALE

L'offre Ingénierie Sociale et Assurances de la Caisse d'Epargne repose sur une combinaison de dispositifs complémentaires permettant à une entreprise ou une structure d'apporter des outils de motivation et de fidélisation aux salariés, de préparer la retraite et d'assurer la pérennité de l'entreprise.

ÉPARGNE SALARIALE (Plan d'Epargne Entreprise (PEE), Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCOL),
 Intéressement, Plan d'Epargne Retraite Obligatoire (PERO))......nous consulter

BON À SAVOIR:

Les offres BOX OFFICE, Primissime, PERCOL&CO, PERO et Intéressement de la Caisse d'Epargne sont de vrais leviers de motivation et de fidélisation des collaborateurs. Si l'intéressement permet l'amélioration de la performance, le PEE et PER Collectif en sont le réceptacle et permettent aux collaborateurs de se constituer une épargne à moyen terme (PEE), et/ou une épargne-retraite (PERCOL) en contrepartie d'un risque de perte en capital. L'ensemble des offres d'épargne salariale bénéficie d'avantages sociaux et fiscaux pour les employeurs et les salariés.

■TITRES DE SERVICES

BON À SAVOIR:

Les offres Titres de services Bimpli, proposées par la Caisse d'Epargne sont des solutions qui facilitent la vie des collaborateurs des secteurs privé et public (titres restaurants) et permettent de les valoriser (titres cadeaux), tout en bénéficiant d'avantages sociaux et fiscaux.

- ■INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE/INDEMNITÉS DE LICENCIEMENT(2)(4).....nous consulter

BON À SAVOIR:

Le dispositif IFC (Indemnités de Fin de Carrière)/IL (Indemnités de Licenciement) permet une meilleure gestion des provisions qui relèvent d'une obligation légale (versement de l'indemnité lors du départ à la retraite).

■ ASSURANCE SANTÉ COLLECTIVE*(3)(4) nous consulter

BON À SAVOIR :

Bénéficiez de l'expertise de nos partenaires de l'assurance pour protéger vos salariés par une couverture Santé Collective qui s'adapte à vos besoins et à votre budget.

^{*}Sous réserve de commercialisation et / ou d'éligibilité du souscripteur.

Sous reserve de commercialisation et y du englinite di souscriptedi.

(1) Services fournis par Swile et distribué par la Caisse d'Epargne. Bimpli est une marque de Swile SAS. Swile, société par actions simplifiée au capital social de 90 199.30 euros, est immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 824 012 173. Siège social : @7center, Immeuble L'Altis, Bâtiment A, 561 rue Georges Meliès – 34000 Montpellier. N°TVA intracommunautaire : FR67824012173.

rue Georges Meiles – 34000 Montpellier, N° 174 Intracommunautaire : Pho/824012173.
[2] « Indemnités de Fin de Carrière » et « Indemnités de Licenciement » sont des contrats de ARIAL CNP ASSURANCES. Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 10 848 004,80 €. Siège social : 32, avenue Émile Zola 59370 Mons-en-Baroeul. 410 241 657 RCS Lille Metropole.
[3] Assurance Santé collective est un contrat de APIVIA MACIF MUTIELLE, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française SIREN 779 558 501. Siège social : 17-21 place Etienne Pernet - 75015 Paris cedex 15.

⁽⁴⁾ Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

DES EXPERTS À VOTRE SERVICE*



■ PROTECTION HOMME CLÉ(1)(3)

RON À SAVOIR:

Protection Homme Clé permet de protéger et pérenniser votre entreprise. Grâce à un capital rapidement disponible. votre entreprise peut faire face en cas de disparition ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de ses hommes clés et de compenser une perte de chiffre d'affaires, se réorganiser, former ou recruter de nouveaux collaborateurs, pour conserver la confiance de ses clients et partenaires.

■ ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS(2)(3)

BON À SAVOIR :

Les assurances Responsabilité Civile des Dirigeants d'Entreprise (RCDE) et Responsabilité Civile des Dirigeants d'Association (RCDA) permettent de protéger les dirigeants des conséquences pécuniaires de leur mise en cause personnelle au civil et au pénal pour manquement à leurs obligations légales et réglementaires ou en cas de faute de aestion.

> 4.2. INGÉNIERIE FINANCIÈRE

■ OPÉRATIONS DE COUVERTURE DE RISQUE

- La Caisse d'Epargne vous propose, en partenariat avec Natixis, d'accéder à une large gamme de produits permettant de vous prémunir contre les variations de taux d'intérêt.
- La Caisse d'Epargne vous propose, en partenariat avec Natixis, une large gamme de produits permettant de vous prémunir contre les risques liés aux variations du taux de change et ainsi sécuriser vos transactions.
- Si votre domaine d'activité concerne l'achat, la transformation ou la vente des principales matières premières et que vous souhaitez vous protéger contre une variation des prix, la Caisse d'Epargne vous propose, en partenariat avec Natixis, des solutions pour vous prémunir des variations de cours et ainsi sécuriser la rentabilité de votre activité.

■ OPÉRATIONS FINANCIÈRES

- Montage de financement structuré (LBO ...), transmission d'entreprisesnous consulter

> 4.3. INGÉNIERIE ENVIRONNEMENTALE nous consulter

La Caisse d'Epargne accompagne votre démarche environnementale et vos projets d'efficacité énergétique en liaison avec ses partenaires et les filiales spécialisées du groupe BPCE (financements de projets liés aux énergies renouvelables et prêts bonifiés).

*Sous réserve de commercialisation et / ou d'éligibilité du souscripteur.

⁽¹⁾ Protection Homme Clé est un contrat de BPCE VIE et BPCE Prévoyance, entreprises régies par le code des assurances. BPCE Vie, société anonyme au capital de 161 469 776 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 349 004 341. BPCE Prévoyance, société anonyme au

tagiste de 13 042 257,50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 352 259,717.

(2) Assurance RDE et RDA sont des contrats d'AIG Europe SA Compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B 218806). Siège social : 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. Succursale pour la France : Tour CBX, 1 passerelle des reflets 92400 Courbevoie Adresse Postale : Tour CBX, 1 passerelle des reflets CS 60234 92913 Paris la Défense Cedex.

(3) Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

4 DES EXPERTS À VOTRE SERVICE*



> 4.4. BANQUIER DU DIRIGEANT

La Caisse d'Epargne intervient sur l'ensemble des étapes clés de la vie des dirigeants et de leur entreprise. Pour répondre aux besoins en conseil exprimés par ces dirigeants, la Caisse d'Epargne intègre dans son approche une démarche à 360° qui prend en compte l'ensemble des paramètres personnels et professionnels.

approcise and demarche a 500° qui prend en compte rensemble des parametres personnels et professionnels.		
ÉTUDE PATRIMONIALE	ous consulter	
INGÉNIERIE ET CONSEILS FINANCIERS	ous consulter	
La Caisse d'Epargne met à votre disposition une structure composée d'experts en relatio ses filiales et partenaires Banque du Dirigeant pour vous proposer :	n avec NATIXIS,	
■ Des solutions d'ingénierie financière et patrimoniale		
■ Des conseils personnalisés en investissement et financement		
■ Des conseils et un accompagnement sur la transmission et cession d'entreprisen		
■ Une gestion personnalisée dans le cadre d'une offre Private Equity	ous consulter	
DROITS DE GARDE (sur la base d'une valorisation au 31/12 de l'année écoulée) Conditions spécifiques appliquées à la Clientèle Banque Privée, hors compte-titres en Gestion sous mandat Compte-titres intégrant des valeurs hors groupe BPCE		
- Frais fixe par ligne de valeurs hors groupe BPCE (a)		
- Commission proportionnelle sur encours du portefeuille (b)		
- Minimum de perception /compte (a)+(b)		
- Maximum de perception /compte (a)+b)		
Compte-titres dédié et composé uniquement de Parts Sociales Caisse d'Epargne		
Comptes sans position au 31/12 de l'année écoulée		
■ Frais de tenue et de gestion de compte-titres inactif (compte inactif au sens de l'arti Code monétaire et financier) application des d	cle L. 312-19 du	

^{*}Sous réserve de commercialisation et / ou d'éligibilité du souscripteur.

COMMERCE



> 5.1 TENUE DE COMPTE*

■Frais de tenue de compte en devises tous marchés ⁽¹⁾	90 €/trimestre
Rémunération de compte en devises	nous consulter
■ Commission de mouvement	
- Commission de mouvement sur les mouvements débiteursà partir de	0,21 %/trimestre
- Minimum de perception	30 €/trimestre
■ Versement d'espèces (hors prestations particulières)	nous consulter
■ Envoi de relevés (périodicité mensuelle)	Gratuit
■ Autres prestationsse référer à la rubrique BANQUE	AU QUOTIDIEN

PLACEMENT A TERME EN DEVISES nous consulter



Abonnement Portail Trade : pour accéder à la gestion en ligne de vos opérations de Trade Finance (remises documentaires import/export, crédits documentaires import/export).

> 5.2. OPÉRATIONS DE CHANGE*

CLICK'N TRADE

Abonnement Click'n Trade (outil de gestion en ligne des opérations de change)nous consulter

CHANGE AU COMPTANT⁽²⁾

■ Commission de change ⁽³⁾⁽⁴⁾ (par opération)	0,05 % min. 15 €
■ Frais sur opération de change manuel (achat / vente)	9 20 € / onération

CHANGE A TERME(2)

■ Frais de mise en place	20 € / dossier
■ Commission de change ⁽³⁾⁽⁴⁾ (par opération)	
■ Frais de levée anticipée.	15 €
■ Frais de prorogation	15 €

CHANGE A TERME PREAVIS +(2)

■ Frais de mise en place	50 € / dossier
■ Commission de change perque à chaque levée (3)(4)	0.05 % min. 15 €

SWAP DE CHANGE(2)

■Frais de mise en placer	nous consi	ılter
■ Commission de change ⁽³⁾⁽⁴⁾	05 % min. ¹	15 €

AUTRES SERVICES

■ Instruments financiers à terme de change (options, produits structurés...)......nous consulter

^{*} Sous réserve de commercialisation et/ou sous réserve d'éligibilité et de disponibilité du service.

⁽¹⁾ Montants prélevés dans la devise, sur le compte en devises concerné.

⁽²⁾ Spécificités Clientèles domiciliées à Saint-Pierre et Miquelon : nous consulter.

⁽³⁾ La commission est perçue à la livraison des devises.

⁽⁴⁾ Le montant maximum de la commission de change ne peut excéder 1000€.

COMMERCE INTERNATIONAL



> 5.3 OPÉRATIONS INTERNATIONALES HORS SEPA

BON À SAVOIR:

Les opérations internationales hors SEPA couvrent les opérations en euros en proyenance ou à destination d'un pays hors zone SEPA (cf Lexique), ainsi que les opérations réalisées dans une devise autre que l'euro quel que soit le pays.

Il existe 3 modalités d'application des frais relatifs aux virements internationaux :

- Code frais « OUR » : l'ensemble des frais est à la charge de l'émetteur du virement : ceux de la CEPAC, ceux de la banque du bénéficiaire et ceux du correspondant s'il y a lieu.
- Code frais « SHA » (SHARE) : l'émetteur du virement et le bénéficiaire paient chacun les frais de leur banque respective. Cette option s'applique par défaut.
- Code frais « BEN » (BENEFICIARY) : l'ensemble des frais est à la charge du bénéficiaire du virement. Conformément à la 2^{ème} Directive Européenne sur les Services de Paiement (DSP2) seul le code frais «SHARE» (frais partagés) est applicable aux opérations au sein de l'EEE dans une devise de l'EEE.

Frais de correspondants:

Les tarifs indiqués seront le cas échéant complétés par les montants au coût réel des commissions et frais facturés par les correspondants et/ou les banques des bénéficiaires ou donneurs d'ordre.

OPÉRATIONS DE PAIEMENT*

CARTES

se reporter à la page 12 pour les paiements et retraits en euros et en devises.

■ PAIEMENT PAR CHÈQUE ÉMIS VERS L'ÉTRANGER (euros ou devises)

■ÉMISSION D'UN VIREMENT NON SEPA

Virement en euros dans l'EEE incomplet ou frais non partagés, virement hors EEE (quel que soit le montant) ou virement en devises (quel que soit le pays).

En euros et par opération	Virement papier	Virement télétransmis ⁽³⁾
Commission proportionnelle d'émission ⁽²⁾	0,10 %	15 €
Minimum de perception	25 €	
Commission de change si virement en devises ⁽¹⁾	0,0	5 %
Minimum de perception	15 €	
Frais de correspondant ⁽⁴⁾	20 € / v	irement

■ DATES DE VALEUR APPLIQUÉES AUX TRANSFERTS(5)

Opérations en euros ou en devises

- (*) Sous réserve de commercialisation et/ou sous réserve d'éligibilité et de disponibilité du service.
- (1) Le montant maximum de la commission de change ne peut excéder 1000€.
- (2) Le montant maximum de la commission d'émission ne peut excéder 1000€. (3) Service d'Echanges de Données Informatisées (CE NET Remise, CENET EDI) Tarifs hors frais d'abonnement.
- (4) Dans le cas d'une intervention d'une banque intermédiaire dans l'opération de virement.
- (5) Heure de métropole.





OPÉRATIONS D'ENCAISSEMENT*

■ ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE ÉTRANGER EN EUROS ET EN DEVISES

- Frais par chèque	émis en euros	émis en devises
Commission de services	0,10 %	0,10 %
- Minimum de perception	19 €	19 €
- Maximum de perception	70 €	80€
Commission de change si chèque en devises ⁽¹⁾	0,05 % min. 15 €	

■ DÉLAIS DE DISPONIBILITÉ DES FONDS

- Chèque d'un montant < 4500€ (crédit immédiat Sauf Bonne Fin) avec délai de mise à disposition d'un maximum de 30 jours calendaires sans garantie de paiement.
- Chèque d'un montant > ou = 4500€ ou libellé en devises (Crédit Après Encaissement) : à réception des fonds

■ VIREMENT REÇU DE L'ÉTRANGER

Virement HORS SEPA (en euros hors zone SEPA, en devise quel que soit le pays)

■ DATES DE VALEUR APPLIQUÉES AUX RAPATRIEMENTS(2)

- Opérations en euros ou en devises
- Rapatriement en eurosValeur J (J étant la date de réception des fonds)

> 5.4. OPERATIONS TRADE (Service par Internet) ■ REMISES DOCUMENTAIRES ET REMISES LIBRES (EFFETS)

À l'import (par opération)

	A i illihori (hai oheratio
45 €	- Commission d'encaisseme
	- Commission d'acceptation
nous consulter	- Commission d'aval
45 €	- Commission de modification
50 €	- Commission de clôture
45 €	- Frais d'impayé
s Remises documentaires IMPORT)	- Frais de bon de cession (p
20 € 11/1	- Frais de port
ope 20 € TVA	- Frais de courrier express e
urope	- Frais de courrier express h
	- Frais Swift
	À l'export (par opératio

- Commission d'encaissement	1,20 % min. 75 €
- Commission d'acceptation	nous consulter
- Frais de relance	nous consulter

(3) JO : Jour ouvré selon les critères de la Banque de France : du lundi au vendredi même si l'agence est ouverte le samedi (sauf exception pour les chèques remis le vendredi et crédités le samedi selon le fonctionnement

^{*}Sous réserve de commercialisation et/ou sous réserve d'éligibilité et de disponibilité du service.

⁽¹⁾ Le montant maximum de la commission de change ne peut excéder 1000€.

5 LE COMMERCE INTERNATIONAL

- Frais de port Frais de courrier express en Europe Frais de courrier express hors Europe - CRÉDITS DOCUMENTAIRES À l'import (par opération)	20 € TVA
 Commission d'engagement (ouverture) par trimestre indivisible	ndivisible 0,25 % min. 120 €
• Conditions de financement	lious consulter
-> Forfaits crédits documentaires export montant <ou (hors="" -="" 100k€<="" 100l="" :="" =="" commission="" comprennent="" confirmation,="" crédit="" crédit)="" de="" documentaire="" inférieur="" lls="" modification,="" notification="" notifié="" td="" transfert="" une="" ut="" à=""><td>ilisation et les frais annexes</td></ou>	ilisation et les frais annexes
- Confirmé inférieur à 50K€ - Confirmé de 50K€ à 100K€ - Modification supplémentaire - Utilisation supplémentaire	
-> Crédits documentaires export montant > à 100K€ - Tarifica Commission :	tion unitaire
- de notification (en % du montant) • inférieure ou égale à 1 500K€ • supérieure à 1 500K€ - de modification	0,05 % min. 105 € 105 €
- de levée de documents (en % du montant) d'encaissement (en % du montant) de transfert (en % du montant) de paiement sur transfert (en % du montant) de confirmation	
- d'acceptation ou de paiement différé - Frais d'intervention à la demande	

⁽¹⁾ Minimum 2 mois.
* Sous réserve de commercialisation.

5 COMMERCE INTERNATIONAL



> 5.5. GARANTIES INTERNATIONALES

	D.0		À			•	'n	
_	RΩ	IN	А	> L	۱V	W	IK	

Les garanties internationales sont des engagements par signature, émises soit dans le cadre d'un marché export (garantie de soumission, de restitution d'acompte, de bonne exécution, de dispense de retenue de garantie...) soit dans le cadre d'un marché import en garantie de paiement de marchandises ou de services.

GARANTIES ÉMISES (par opération)	
- Commission d'émission / d'engagement	
Commission perçue trimestriellement (par trimestre indivisible) et d'avance sur la durée de l'engagemer	
- Commission de modification (augmentation montant ou validité)	
- Frais d'acte simple	
- Frais de mainlevée	
- Commission de vérification d'appel en paiement (mise en jeu de la garantie)	
- Frais supplémentaire pour acte complexe, projet ou traduction nous consulter (min. 150 4	€)
GARANTIES REÇUES (par opération)	
- Frais d'étude et de structuration, établissement projet d'acte	
- Commission de transmission	€
- Commission de nothication (authentification, sans engagement de notre part)	€
- Commission de réémission ou confirmation	er
- Commission de notification d'avenant à la garantie (hors montant et/ou durée) pour les garanti	
réémises ou confirmées	€
- Commission de modification montant et/ou durée pour les garanties réémises ou confirmées	
- Commission de vérification d'appel en paiement (mise en jeu de la garantie) 0,20 % min. 115	
- Commission de wernication d'appel en paiement (mise en jed de la garantie)	
5.6. FINANCEMENTS À L'INTERNATIONAL*	
 MCNE (mobilisation de créances nées sur l'étranger) Taux d'intérêt	0.11
- Commission de bordereau	
- Commission de notification	
- Commission par créance cédée	
- Commission de prorogation, ou de réclamation, ou de modification, ou impayé ou avis de sort 20	€
AVANCES EN DEVISES (IMPORT ou EXPORT)	
- Commission de mise en place (% appliqué sur le montant de l'autorisation)	
- Frais de tirage	
- Horogation	-

^{*} Sous réserve de commercialisation et/ou sous réserve d'éligibilité et de disponibilité du service.

5 COMMERCE INTERNATIONAL



> 5.7. ÉCHANGES DE DONNÉES INFORMATISÉES

■ Réception de M1101 en provenance de banques tierces	
- Abonnement mensuel	nous consulter
■Envoi de MT940 vers des banques tierces	
- Abonnement mensuel	nous consulter

> 5.8. OFFRE COFACE nous consulter

BON À SAVOIR :

La Caisse d'Epargne facilite la mise en place de cautions dans le cadre de vos contrats export.

> 5.9. OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT À L' INTERNATIONALnous consulter

BON À SAVOIR :

La Caisse d'Epargne via ses Partenaires Pramex et Globallians vous accompagne pour vos projets de développement à l'international (création de filiale, sourcing, ressources humaines...).

> 5.10. FRAIS ANNEXES

20 € TVA	- Frais de courrier simple
	- Frais de courrier express
	- Frais de Swift
	- Demande de justificatif de paiement / copie message Swift
	- Bon de cession (levée de consignation bancaire)

6 AUTRES PRESTATIONS ET SERVICES



> 6.1. RECHERCHE DE DOCUMENT

FRAIS DE RECHERCHE DE CHEOI	IIFC	

■ Fourniture d'une copie de chèque	€
■ Etablissement d'un devis pour recherches multiples	
(déductible en cas d'acceptation du devis par le Client)	€

FRAIS DE RECHERCHE DE DOCUMENTS

■Recherche pour délivrance d'une attestation ou d'une photocopie	
- De moins d'un an ⁽¹⁾	16 €TVA
- De plus d'un an ⁽¹⁾	36 €TVA
■ Supplément par photocopie	2€TVA

FRAIS SUR AUTRES RECHERCHES

> 6.2. LOCATION DE COFFRE-FORT

■ Frais de location de coffre-fort selon contenance (sous réserve de disponible	<i>ilité</i>)à partir de 125 €/an 🌃
■ Frais d'ouverture forcée d'un coffre-fort (tous motifs)	Frais réels nar ouverture TVA

> 6.3. JEDECLARE.COM

Solution d'échanges de données par télétransmission permettant la télécollecte de liasses fiscales et la télétransmission de relevés de compte avec les experts comptables adhérents.

> 6.4. iPaidThat(*)

Service complet de gestion comptable et financière en ligne pour les entrepreneurs, incluant un service de facturation électronique.

■ iPaidThat⁽²⁾ nous consulter

^(*) Sous réserve de commercialisation.

⁽¹⁾ Exonéré de TVA hormis quand cela se rapporte à un compte-titres.

⁽²⁾ SAS IPT TECHNOLOGIE « iPaidThat », société par actions simplifiées au capital social de 2 246.82 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes, sous le numéro 829 997 451, dont le siège social est situé Avenue d'Alphasis - Espace Performance 35760 Saint Grégoire, FRANCE

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT



> 7.1. COMMISSION D'INTERVENTION

Somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...)

■ Commission d'intervention 9,50 €/opération

dans la limite d'un plafond journalier de 10 commissions d'intervention

> 7.2. INCIDENTS LIÉS AUX CHÈQUES

- Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision comprenant :
 - Frais de lettre d'information préalable pour chèque émis sans provision : envoi par lettre simple ou appel par plateforme téléphonique (frais postaux en sus en cas d'envoi en recommandé à la demande du client)
 - Frais de dossier
 - Frais de reiet du chèque
 - Frais de lettre d'inionction adressée au titulaire et au co-titulaire
 - Frais postaux d'envoi en recommandé avec A/R de la lettre d'injonction
 - Déclaration Banque de France
 - Frais de gestion du compte pendant la période d'interdiction bancaire
 - Délivrance d'un certificat de non-paiement
 - Blocage de provision
 - Frais de mainlevée de l'interdiction bancaire

Par chèque < ou égal à 50,00 €	 	 	 	 	 20,5	i0 € ⁽²⁾	
Par chèque > à 50,00 €	 	 	 	 	 40,5	50 € ⁽²⁾	

■ Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques......

> 7.3. INCIDENTS LIÉS AUX PRÉLÈVEMENTS ET EFFETS

- Forfait de frais par prélèvement SEPA (dont TIPSEPA et le télérèglement SEPA), virement SEPA, rejeté pour défaut de provision comprenant⁽³⁾:
 - Les frais de lettre d'information préalable pour prélèvement sans provision
 - Les frais de lettre d'information sur le refus d'exécution d'opérations de paiement
 - et tous les autres frais perçus par la banque à l'exception de la commission d'intervention qui est prélevée séparément

dans la limite d'un plafond journalier de 60 €

(1) En cas de paiement du chèque ou du prélèvement, les frais de lettre d'information préalable sont facturés en complément de la commission d'intervention. En cas de rejet du chèque ou du prélèvement, les frais de lettre d'information préalable sont inclus dans le forfait de frais de rejet.

(2) Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément.

⁽³⁾ Les frais de rejet ainsi que la commission d'intervention liée à cet incident ne sont pas facturés si la banque est en mesure d'identifier qu'il s'agit d'une représentation d'un prélèvement déjà rejeté pour défaut de provision. A défaut, ces frais (incluant frais de rejet et commission d'intervention) seront remboursés par la banque sur demande du client apportant la preuve de cette représentation par tout moyen. (4) Aucune commission d'intervention ne peut être facturée séparément.

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT



> 7.4. AUTRES INCIDENTS

■ Frais de lettre d'information pour compte courant débiteur non autorisé 1ère lettre	12,30 €
■ Frais de lettre d'information pour compte courant débiteur non autorisé 2ème lettre .	12,30 €
■Frais par avis d'impayé de prêt en pli simple	22,40 €
■ Frais par lettre de relance d'échéance(s) impayée(s)	27,15 €
■Frais pour Dossier Réglementaire Client vide ou incomplet	30 €
■ Lettre d'attestation de régularisation	Gratuit
■Frais par saisie administrative à tiers détenteur10 % du montant dû	au Trésor Public
dans I	a limite de 100 €
■ Frais par saisie-attribution, frais par saisie conservatoire	110 €
■ Réquisition judiciaireapplication des frais de recherche de	e documents TVA
■ Frais de rejet d'effet (LCR/BAO) pour défaut de provision	17,50 €/effet
> 7.5. OPPOSITIONS	
■Frais d'opposition de chèque(s) par l'émetteur	-
Frais d'opposition de chéquier(s) ou série de formules de chèques par l'émetteur	
Frais d'opposition (blocage) de la carte par le titulaire pour perte, vol ou usage frau	
Opposition tout prélèvement	
Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque (mise sous surveillance)	
■ Frais pour contestation abusive sur opération carte	56 €/opération

8 LEXIQUE



AUTORISATION DE DÉCOUVERT OU FACILITÉ DE DÉCOUVERT

Contrat de crédit en vertu duquel la Caisse d'Epargne autorise expressément le client emprunteur à disposer de fonds qui dépassent le solde du compte courant de ce dernier.

BIC/IBAN

Le BIC (Bank Identifer Code) et l'IBAN (Internal Bank Account Number) correspondent à vos coordonnées bancaires au niveau international (et notamment européen dans le cas de l'IBAN). Ceux-ci sont indispensables pour traiter correctement en mode automatique tout virement à destination ou en provenance de l'étranger.

CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE

Un certificat électronique est une carte d'identité numérique dont l'objet est d'identifier une entité physique ou non-physique. Le certificat numérique ou électronique est un lien entre l'entité physique et l'entité numérique (virtuel). L'autorité de certification fait foi de tiers de confiance et atteste du lien entre l'identité physique et l'entité numérique.

COMMISSION DE MOUVEMENT

Commission calculée en appliquant un % sur le montant des opérations s'inscrivant au débit du compte sur le trimestre hors opérations de trésorerie.

COMMISSION D'ENGAGEMENT

Commission calculée en appliquant un % sur le montant de découvert autorisé. Elle est perçue d'avance à la mise en place du découvert autorisé puis par périodicité trimestrielle ou annuelle.

COMMISSION DE PLUS FORT DÉCOUVERT

Commission calculée en appliquant un pourcentage sur le plus grand solde débiteur en valeur de chaque mois. Perçue à chaque arrêté, trimestriel par défaut, elle est calculée pour chacun des mois consécutifs de la période séparant deux arrêtés, en prenant en compte le plus fort découvert du mois.

COMMISSION D'IMMOBILISATION SUR DÉCOUVERT

Commission prélevée au titre d'un solde débiteur permanent sur la période d'arrêté. Elle est calculée en appliquant un taux sur les nombres débiteurs de la période. (les nombres débiteurs correspondent à la somme des soldes en valeurs débiteurs pendant la durée de l'arrêté)

COMMISSION DE DÉPASSEMENT DE DÉCOUVERT

Commission prélevée lorsque le solde débiteur en valeur

a dépassé le montant de l'autorisation de découvert ou lorsqu'il existe un solde débiteur en l'absence de toute autorisation de découvert.

COMMISSION D'INTERVENTION

Somme perçue par la Caisse d'Epargne en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

COMMISSION DE NON UTILISATION

Commission calculée en appliquant un % sur le montant non utilisé de l'autorisation de découvert. Elle est perçue à chaque arrêté trimestriel.

COMPTE INACTIF

Un compte est considéré comme inactif à l'issue d'une période au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

- le compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et de frais et commissions de toute nature ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance durant une période de 12 mois pour les comptes courants et les comptes à terme, et de 5 ans pour les comptes-titres, les comptes sur livret et les livrets d'épargne réglementés,
- le titulaire du compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement.

DÉPASSEMENT

Découvert tacitement accepté en vertu duquel la Caisse d'Epargne autorise le client, emprunteur, à disposer de fonds qui dépassent le solde de son compte courant ou de l'autorisation de découvert convenue.

DSP Directive sur les Services de Paiement; transposée en droit français, elle fournit le cadre législatif et réglementaire applicable aux moyens de paiement.

EDI Échange de Données Informatisées.

FRAIS DE TENUE DE COMPTE Somme perçue par la Caisse d'Epargne pour rémunérer la tenue de compte.

INCIDENT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE

Fonctionnement du compte hors du cadre défini contractuellement avec la banque ou de celui défini par la loi ou la réglementation (par exemple : dépassement de découvert autorisé).

8 LEXIQUE



OPC (ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF)

Portefeuille dont les fonds sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers. Dénomination dorénavant restreinte aux fonds conformes à la directive européenne UCITS (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities).

REJET DE CHÈQUE Refus de paiement, par la banque de l'émetteur, d'un chèque remis à l'encaissement par le bénéficiaire. Le refus est le plus souvent dû à un défaut ou à une insuffisance de provision.

RICE Le RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne) ou RIB (Relevé d'Identité Bancaire) permet l'identification de votre compte notamment pour des opérations de virement ou prélèvement sur celui-ci.

SWIFT NET Réseau privé sécurisé pour les échanges de communications bancaires.

TAUX EFFECTIF GLOBAL (T.E.G.)

Le TEG est un taux représentatif du coût total du crédit, exprimé en pourcentage annuel du montant du crédit consenti

Le TEG réellement appliqué au découvert sera mentionné, a posteriori, sur vos relevés de compte, compte tenu du tirage effectivement réalisé et du montant des intérêts, commissions et frais perçus par la Caisse d'Epargne conformément aux articles R 313-1 à R 313-5 du code monétaire et financier.

Exemple d'un calcul de TEG, mentionné à titre purement indicatif pour un découvert autorisé d'une durée indéterminée de 10 000 euros :

- en supposant une utilisation constante et intégrale du découvert sur une durée maximale d'une année de 365 jours,
- avec un taux d'intérêt fixe indicatif de 5,00 %,
- des frais de dossier de 100 euros (1 % du montant du découvert)
- une commission d'engagement de 100 euros (1 % du montant du découvert).

Soit un TEG Indicatif de 7.00 % l'an.

VIREMENT VERS L'ÉTRANGER : La modalité d'application des frais « SHA » ou « OUR » ou « BEN » est fixée par l'émetteur (donneur d'ordre) d'un virement international :

-Code frais SHA (SHARE ou « partagés ») : l'émetteur du virement et le bénéficiaire paient chacun les frais de leur banque respective. Sans précision dans le paiement, cette option s'applique par défaut.

- -Code frais OUR (frais à charge du donneur d'ordre) : l'ensemble des frais est à la charge de l'émetteur du virement
- -Code frais BEN (Beneficiary frais à charge du bénéficiaire): l'ensemble des frais est à la charge du bénéficiaire du virement.

Conformément à la directive sur les services de paiement (DSP), les frais Share s'appliquent par défaut à l'ensemble des opérations européennes.

ZONE EURO - ZONE SEPA SEPA : L'ESPACE UNIQUE DES PAIEMENTS EN FUROS

Single Euro Payments Area (SEPA) désigne l'espace dans lequel, depuis janvier 2008, tous les acteurs économiques (personnes physiques, personnes morales, institutions) peuvent effectuer et recevoir des paiements en euros, quel que soit le pays de la zone SEPA dans lequel ils se trouvent, aux mêmes conditions de qualité, de délai et de tarification.

SEPA émane d'une volonté de la Communauté européenne de créer un espace harmonisé des paiements.

Sont membres de l'espace SEPA:

- les 27 pays membres de l'Union européenne,
- les quatre États membres de l'Association européenne de libre échange : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse,
- la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin
- le Rovaume-Uni.

En ce qui concerne la France, les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte), de même que les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et la partie française de Saint-Martin, Jersey, Guernesey et Île de Man font partie de l'espace SEPA.

LEXIOUE SEPA

CADUCITÉ D'UN MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Le mandat de prélèvement SEPA cesse d'être valide et devient donc caduc lorsqu'aucune opération s'y référant n'a été exécutée depuis 36 mois.

CONTESTATION

Demande formulée par le débiteur à sa banque afin d'obtenir le remboursement d'une ou plusieurs opérations de prélèvement SEPA déjà exécutée(s).

ICS (IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA)

Identifiant désignant de façon unique un créancier émetteur d'ordres de prélèvements SEPA.

8 LEXIQUE



LISTE BLANCHE

Vous donnez instruction à la Caisse d'Epargne de ne payer sur votre compte que les prélèvements SEPA, émis par un (ou plusieurs) créancier(s) et concernant le(s) mandat(s) que vous lui désignez. Vous bénéficiez de la limitation de montant et de périodicité pour tout prélèvement SEPA émis par un (ou plusieurs) créancier(s) concernant le(s) mandat(s) que vous lui désignez. Tout prélèvement émis par un créancier ou un mandat que vous ne lui avez pas désigné est rejeté par la Caisse d'Epargne.

LISTE NOIRE

Vous donnez instruction à votre Caisse d'Epargne de bloquer tout prélèvement SEPA provenant d'un (ou plusieurs) créancier(s) et concernant le(s) mandat(s) que vous lui indiquez. Tout prélèvement SEPA émis par un créancier que vous avez désigné se présentant au débit de votre compte de dépôt est rejeté par la Caisse d'Epargne.

Si vous souhaitez qu'un créancier puisse de nouveau prélever, il vous faut lever l'opposition sur ce créancier en agence Caisse d'Epargne et signer un nouveau mandat avec lui.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Mandat par lequel le débiteur, d'une part, autorise un créancier à émettre des prélèvements SEPA payables sur son compte, et d'autre part, autorise sa banque à débiter son compte du montant des prélèvements présentés par le créancier mentionné sur le mandat.

OPPOSITION SUR UN OU PLUSIEURS PRÉLÈVEMENTS

Instruction donnée par le débiteur à sa banque de ne pas payer un ou plusieurs prélèvements à venir.

Le code monétaire et financier utilise aussi les termes de retrait du consentement à l'opération de paiement ou de révocation de l'ordre de paiement.

PRÉ-NOTIFICATION

Information donnée par le créancier à son débiteur sur la créance objet du prélèvement ; l'information peut se faire par tout moyen (avis, échéance, facture) dans un délai de 14 jours calendaires minimum avant la date d'échéance du prélèvement.

RÉCLAMATION

Demande formulée par le débiteur à son créancier en vue de résoudre à l'amiable un différend relatif au contrat sous-jacent ou au mandat de prélèvement SEPA.

RÉCURRENT

Se dit d'un prélèvement répétitif. Définit également un type de paiement caractérisé par une série de prélèvements effectués au titre d'un mandat.

RETRAIT DE CONSENTEMENT OU RÉSILIATION D'UN MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Décision du débiteur, notifiée au créancier, par laquelle il met fin définitivement à l'autorisation donnée au créancier d'émettre des ordres de prélèvements SEPA et à l'autorisation antérieurement donnée à sa banque de débiter son compte du montant des ordres présentés, figurant sur le formulaire unique de mandat remis par le débiteur à son créancier.

R-TRANSACTIONS

Traitement d'exception relatif à une opération. La liste des R-Transactions est la suivante :

- révocation : demande émise par le créancier pour annuler une opération qu'il n'aurait pas dû présenter à sa banque et qui n'a pas encore été mise en circulation dans le système d'échange,
- demande d'annulation : demande émise par la banque du créancier avant règlement pour annuler une opération qui a été mise en circulation dans le système d'échange,
- ■rejet : renvoi d'une opération, avant règlement interbancaire (échéance), à l'initiative de la banque du débiteur,
- ■refus: refus d'une opération, avant règlement interbancaire (échéance), à l'initiative du débiteur donnant lieu à un « rejet » par la banque du débiteur. Cette action est assimilée à un « rejet » au niveau interbancaire,
- reversement: annulation, après règlement interbancaire (échéance), à l'initiative du créancier ou de sa banque d'une opération qui n'aurait pas dû être réglée,
- retour : renvoi d'une opération, après règlement interbancaire (échéance), à l'initiative de la banque du débiteur,
- demande de remboursement : contestation d'une opération de la part du débiteur, dans les 8 semaines après la date d'échéance sans avoir à justifier le motif et suivant les 8 semaines dans un délai de 13 mois pour opération non autorisée. Le renvoi de l'opération par la banque du débiteur est assimilé à un « retour».

RUM (RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT)

Identifiant donné par le créancier à chaque mandat de prélèvement.

SCT

SEPA Credit Transfert: virement SEPA.

cnn

SEPA Direct Debit : prélèvement SEPA.

- SDD B2B: SEPA Direct Debit Business to Business. Le prélèvement SEPA B2B, optionnel, est dédié exclusivement aux paiements entre entreprises, professionnels et associations.
- SDD CORE: SEPA Direct Debit Compensation Retail.
 Le prélèvement SEPA CORE est adapté à toutes les clientèles.

9 NUMÉROS UTILES

La Caisse d'Epargne met à votre disposition des accès directs non surtaxés aux services suivants :

> CARTE BANCAIRE

Pour toute perte, vol ou utilisation frauduleuse de votre carte bancaire, avertissez immédiatement votre agence Caisse d'Epargne ou contactez le Centre d'Opposition Caisse d'Epargne.

→ PERTE/VOL/ UTILISATION FRAUDULEUSE 09 69 36 39 39 Service gratuit + prix appel

Ou sur CEnet par internet - www.caisse-epargne.fr⁽¹⁾

Ou depuis votre Smartphone, iPhone® App Store sur www.m.caisse-epargne.fr⁽¹⁾



> MONÉTIQUE COMMERCANTS

Pour toute aide, contactez votre Assistance Caisse d'Epargne.

→ TECHNIQUE (TPE) POUR LA METROPOLE : (hors premium)

09 69 39 16 17 Service gratuit + prix appel

(Commande de consommable, télécollecte et questions administratives, appels techniques pour TPE non maintenu par NPS) Du lundi au samedi de 8h à 20h. (heure de métropole)

→ TECHNIQUE (TPE) POUR L'OUTRE-MER :

N°Cristal 09 69 39 57 44

APPEL NON SURTAXE

Du lundi au samedi de 8h à 20h (heure locale).

→ TPE premium et CE Boost Pay Business : N°Cristal 09 69 36 06 86

APPEL NON SURTAXE

⇒ SP PLUS/JEPAIEENLIGNE :

09 69 37 80 30 Service gratuit + prix appe

→ SAV:

0 825 888 613 Service gratuit + prix appel

(Traitement des remises carte bancaire, traitement de tickets, renseignements impayés, suivi de dossiers en cours) Du lundi au samedi de 9h à 18h. (heure de métropole)

→ SAFICARD:

0 800 216 543

Contact mail: adv@saficard.com(1) (Traitement des remises carte bancaire. traitement de tickets, renseignements impayés, suivi de dossiers en cours) Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h. (heure de métropole)

→ DILIZI - Assistante :

09 69 32 49 91 Service gratuit + prix appel

Contact mail: support@dilizi.fr(1) Du lundi au samedi de 8h à 20h. (heure de métropole)

⇒ CENTRE D'AUTORISATIONS : - 7/7 | -24h/24h

0 825 898 989 Service gratuit + prix appel

> ASSURANCES

Pour tout besoin d'assistance, de mise à jour de vos contrats ou en cas de sinistre, contactez les Assurances distribuées par la Caisse d'Epargne.

Pour les contrats Protection de l'Activité Professionnelle, Garanties Santé Côté Pro, Complémentaire Santé Salariés, Assurance Multirisque Professionnelle, Assurance Auto des professionnels. Assurance Movens de Paiement Pro Plus et Sécurexpress Assurance.

ASSISTANCE CONTRATS ET SINISTRE

09 69 36 28 37 Service gratuit + prix appel

10 RÉSOUDRE UN LITIGE



> 10.1 PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

EN CAS DE DIFFICULTÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE COMPTE, votre Centre d'Affaires se tient à votre disposition pour vous informer ou prendre en compte une réclamation. Adressez-vous à lui pour toute demande relative aux produits et services proposés à la clientèle.

Vous pouvez également transmettre une réclamation écrite, y compris si la réponse ou solution qui vous a été apportée par votre Centre d'Affaires ne vous convient pas, à :

Par courrier	Par internet*
Caisse d'Epargne CEPAC Département Relations Client Place Estrangin Pastré - CS60108 13254 MARSEILLE CEDEX 06	www.caisse-epargne.fr/cepac/votre-banque/ reclamation-et-mediation

Nous nous engageons à vous répondre sous 10 jours ouvrables. Toutefois, si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, nous nous engageons à vous communiquer le nouveau délai, qui ne devrait pas dépasser 2 mois (à compter de la date d'envoi de votre réclamation).

Concernant les réclamations liées aux services de paiement, une réponse vous sera apportée dans les 15 jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de notre réponse. En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard 35 jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation.

> 10.2 PROCÉDURE DE MÉDIATION

Lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de votre Centre d'Affaires ou du Service Clients BDR, vous pouvez saisir **gratuitement** un médiateur compétent. Il a pour mission de rechercher, en toute impartialité, une solution amiable pour les litiges entrant dans son champ d'action tel que défini dans la Charte de médiation et/ou les conditions de de médiation disponibles sur le site internet de chacun des médiateurs concernés.

■ MÉDIATEUR DE L'AMF

L'Autorité des Marchés Financiers dispose d'un Médiateur qui peut être saisi par tout intéressé, personne physique ou morale, dans le cadre d'un litige à caractère individuel entrant dans le champ de ses compétences, à savoir les placements financiers : actions, obligations, OPCVM (l'information des investisseurs, l'exécution des ordres (délais, contenu), les problèmes de tenue de compte-titres...)⁽¹⁾.

Vous pouvez adresser un courrier par voie postale à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF - Autorité des marchés financiers 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 http://www.amf-france.org*

^{*} Coût selon opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet.
(1) Cf. article L. 62:1-19 al. 1 extrait du COMOFI et charte de la Médiation de l'AMF disponible sur le site Internet de l'AMF : www.amf-france.org (Coût selon fournisseur d'accès internet).

10 RÉSOUDRE UN LITIGE



■ MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

La Médiation du crédit aux entreprises est un service **gratuit**, rapide et confidentiel pour aider toutes les entreprises (créateurs, chefs d'entreprise, artisans, commerçants, profession libérale, associations soumises aux impôts commerciaux, SCI professionnelles...) pour les difficultés relatives à l'obtention, le maintien du crédit ou des garanties, à l'affacturage et à l'assurance crédit. Vous pouvez saisir la Médiation du crédit en remplissant un dossier de médiation en ligne sur le site www.mediateurducredit.fr*

Le Médiateur départemental du crédit vous contactera dans les 48 heures qui suivent.

■ MÉDIATION DE L'ASSURANCE

Pour toute réclamation portant exclusivement sur les produits d'assurance et ne relevant pas de leur commercialisation, le souscripteur peut formuler une demande d'informations ou une réclamation auprès de son assureur.

Si malgré les efforts de l'assureur pour le satisfaire, le souscripteur reste mécontent de la décision, il pourra demander **gratuitement** un avis au Médiateur de l'Assurance :

Médiation de l'Assurance : TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09

La Charte de la Médiation de l'Assurance (disponible sur le site https://www.mediation-assurance.org*) précise les modalités d'intervention du Médiateur de l'Assurance.

EN DERNIER RECOURS, vous pouvez saisir le Tribunal compétent sis dans le ressort du siège social de la Caisse d'Epargne CEPAC.

> 10.3 POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Contactez votre Chargé d'Affaires ou consultez notre site internet :

www.caisse-epargne.fr/cepac/*

Le médiateur des entrepreneurs individuels exclusivement (personnes physiques agissant pour des besoins professionnel), pour les litiges liés à la souscription d'un produit ou service bancaire (hors produits financiers), à la gestion d'un crédit (hors décision d'octroi ou de refus du crédit), à la commercialisation d'un produit d'assurance.

Par courrier	Par internet*
A l'attention du Médiateur auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC B.P. 5508 83097 TOULON Cedex	https://www.mediateur-cepac.fr

^{*} Coût selon opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet.

⁽¹⁾ Cf. article L. 621-19 al.1 extrait du COMOFI et charte de la Médiation de l'AMF disponible sur le site Internet de l'AMF : www.amf-france.org (Coût selon fournisseur d'accès internet).









SAUVEGARDE ET RETOURNEMENT DES ENTREPRISES



Pour accéder à nos dossiers conseils tarification et comprendre nos frais bancaires, rendez-vous sur :

www.caisse-epargne.fr/cepac*





Caisse d'Epargne CEPAC, Banque coopérative régie par les art. L. 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 1.00.000.00 euros - Siège social : Place Estrangin Pastré - 13006 Marseille - 775 559 404 RCS Marseille - Intermédiaire en assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 006 180 - www. orias.fr - Titulaire de la carte professionnelle «transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds effets ou valeurs» n° CPI 1310 2016 000 009 983 délivrée par la CCI de Marseille-Provence, garantie par la CEGC - 16 rue Hoche-Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 la Défense Cedex. • Crédit photos : AdobeStock Identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB (BPCE - SIRET 493 455042)

^{*} Coût selon opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet.